

Conseil municipal de Sèvremoine

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

Nombre des membres du conseil municipal en exercice : 65

Nombre de conseillers municipaux présents : 46

Date de la convocation : Vendredi 22 septembre 2023

Date d'affichage des délibérations : 10/10/2023

Le jeudi 28 septembre deux mille vingt-trois, à 20 h 00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Richard Cesbron, Premier Adjoint.

Conseillers municipaux présents :

(46) Anne-Marie Avy, Philippe Bacle, Claire Baubry, Vincent Blanchard, Céline Bonnin, Cédric Bouttier, Claude Brel, Catherine Brin, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Aurélie Brunet, Georges Brunetière, Stéphane Buron, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, Eric Chouteau, André Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Aglaë De Beauregard, Sébastien Dessein, Pierre Devêche, Sylvie Dupin de la Guérivière, Christelle Dupuis, Guillaume Fillaudeau, Cécile Fleurance, Jean Marie Frouin, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Stéphane Gandon, Claudine Gossart, Vincent Guillet, Sabrina Guimbretière, Marianne Guinebretière, Christine Hamard, Jean-Louis Martin, Benoît Martin, Sébastien Mazan, Paul Nerrière, Alain Pensivy, Florence Poupin, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Thierry Rousselot, Marina Saudreau, Claire Steinbach, Jean-Luc Tilleau, Jérôme Zawadzki.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote :

(9) Gaëtan Barreau, Caroline Fonteneau, Cécile Grelaud, Emmanuel Guilloteau, Lydie Jobard, Isabelle Mériaux, Virginie Neau, Tiffany Portemann, Joris Rafflegau.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (10)

Guillaume Benoist	Claire Steinbach
Aurélie Brunet	Geneviève Gaillard
Bernard Delage Damon	Anne-Marie Avy
Chantal Gourdon	Aglaë De Beauregard
Didier Huchon	Richard Cesbron
Colette Landreau	Florence Poupin
Mathieu Leray	Christian Gaborit
Isabelle Maret	Sébastien Mazan
Quentin Mayet	Philippe Bâcle
Chantal Moreau	Christian Rousselot

Secrétaire de séance : Claude Brel

PREAMBULE.....	4
1. Renouvellement des membres du Conseil prospectif IdéoMauges.....	4
2. Renouvellement du dispositif Conseillers et Conseils consultatifs de Sèvremoine	9
OUVERTURE DE LA SEANCE.....	11
1. Vérification du quorum	11
2. Désignation du secrétaire de séance	11
DELIBERATIONS	12
1. DIRECTION GENERALE	12
1.1. Communication	12
1.2. Police Municipale	12
1.2.1. Missions et armements de la police municipale	12
1.2.2. Police municipale : création d'un régime de vacations funéraires	16
2. DIRECTION RESSOURCES	18
2.1. Achats – Assurance.....	18
2.2. Administration générale.....	18
2.2.1. Adhésion de la commune et approbation des statuts "e-Collectivités"	18
2.2.2. Election d'un représentant de Sèvremoine au comité syndical du syndicat mixte e-Collectivités	19
2.2.3 Modification de la composition de contrôle des listes électorales.....	20
2.2.4 Modifications statutaires de la SPL Alter Public.....	22
2.3. Finances.....	24
2.3.1 Demande subvention exceptionnelle 2023 : "Lieu associatif Crespinois" - St Crespin sur Moine	24
2.4. Informatique.....	25
3. DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION	25
3.1. Enfance et jeunesse.....	25
3.1.1. Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) – critères d'attribution des subventions communales	25
3.1.2. Créance à l'égard de l'OGEC Saint Joseph Tillières	28
3.2. Proximités.....	29
3.3. Santé et vieillissement.....	29
3.3.1. Approbation du Plan d'action 2023/2026 du Schéma gérontologique de Sèvremoine .	29
4. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES	31
4.1. Bâtiments	31
4.2. Espace public et cadre de vie	32
4.2.1. Inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de la route d'Artagnan	32
4.2.2. Approbation du schéma directeur des mobilités douces	35

5. DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET de L'URBANISME	42
5.1. Aménagement, urbanisme et habitat	42
5.1.1. Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme – Approbation.....	42
5.1.2. Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme – Approbation	44
5.1.3. Le Longeron – OAP Les Bauches – Acquisition d'un jardin	46
5.2. Economie et agriculture	47
5.3. Habitat.....	47
5.3.1. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2024-2028 – Convention	47
6. DIRECTION VIE LOCALE.....	53
6.1. Animation démocratique	53
6.2. Culture et patrimoine	53
6.2.1. Nom de la future médiathèque à St Germain	53
QUESTIONS ORALES	Erreur ! Signet non défini.
ACTUALITES	56
INFORMATIONS :	61

PREAMBULE

1. Renouvellement des membres du Conseil prospectif IdéoMauges



IdéÔ Mauges, c'est...

- Un laboratoire d'idées où l'expression est libre
 - SUR LE MOYEN TERME
- Un collectif de citoyens qui s'engage, se mobilise et partage des idéaux pour notre territoire
 - SUJETS PROPECTIFS ET INNOVANTS
- Ce sont des femmes et des hommes qui se projettent vers l'avenir et invente déjà les Mauges de demain
 - TERRITOIRE DES MAUGES

idées + idéaux + territoire + avenir



idéo
mauges
CONSEIL PROSPECTIF TERRITORIAL

PRESENTATION / C'est quoi idéÔ Mauges ?



Un collectif de citoyens

Défini par l'agglomération entre 2020 et 2021

Sous la responsabilité de sa présidente désignée

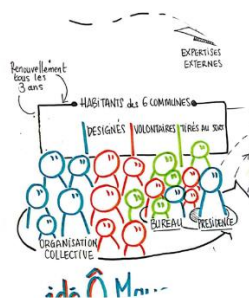
3 collèges :

- DESIGNÉS
- VOLONTAIRES
- TIRES AU SORT

Nombre entre 60 et 72

Parité Homme / Femme

Représentants des 6 communes



PRESENTATION / C'est quoi ideomauges.fr ?

2 Comment cela fonctionne ?



La vie du collectif

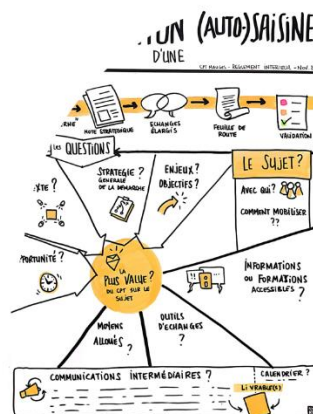
- Une assemblée plénière par an
- Une réunion de travail par mois dans un lieu central
- Quelques visio
- Un bureau autour de la Présidente
- Un renouvellement des membres tous les 3 ans avec un mandat de 6 ans maximum
- Mandat électif ancien de plus de 3 ans

La saisine et l'autosaisine

- Sur proposition de la collectivité
- Sur proposition du bureau et des membres
- Travail d'exploration, de débat et de préconisations
- Restitution aux élus
- Publication sur le site internet

www.ideomauges.fr

PRESENTATION/ Comment ça fonctionne ?



3 Les sujets de travail des mois à venir

PROCHAINE SAISINE

Parcours de vie

Dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale

Qu'est ce qui fait qu'....
On s'installe dans les Mauges?
On en parle ?
On tient à y rester? Ou pas...

Grâce à des intervenants extérieurs et aux vécus des habitants des Mauges, Il s'agit de faire un retour sensible pour mieux éclairer le choix des élus en termes d'aménagement du territoire

Y PARTICIPER EN TANT QU'INVITE
LE 03 OCTOBRE
19h-21h30

Synergie - Saint Pierre-Montlarmat

SUJETS PARTAGES

La ressource en eau en Pays de la Loire

Les enjeux de mobilité en Maine et Loire

L'évolution et innovation du logement et de l'habitat

La formation professionnelle

Avec les autres conseils de développement du Maine-et-Loire

4 3 ans déjà !



Sèvremoine (10)

	HOMME	FEMME
DESIGNES	2	2
VOLONTAIRES	2	1
TIRES AU SORT	2	1

Besoins de représentants sur la commune



Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Bonsoir, merci d'être venu à notre rencontre. J'avais une question concernant votre premier compte rendu par rapport aux déchets, je voulais savoir qu'est-ce que vous aviez proposé qui avait été adopté par Mauges Communauté comme conseil, proposition, à titre d'exemple.

Intervention de Jean Cottineau :

C'est Sandrine qui va répondre à ça, parce qu'elle connaît mieux. Alors Sandrine, qu'on n'a pas présenté, c'est l'animatrice du Conseil prospectif.

Les scénarii, juste avant que tu répondes, les scénarii ce ne sont pas des propositions en fait ce sont des fictions qu'on a proposé à la Commission déchets, alors je ne sais pas si quelqu'un fait partie de la Commission déchets de Mauges communauté dans la salle, il y en a sans doute. Donc ils pourront aussi bien répondre puisqu'ils ont commencé à s'approprier ces fictions.

Intervention de Sandrine Barret, animatrice Conseil prospectif territorial :

En fait, la saisine « déchets » s'est articulée justement autour de 3 fictions, c'est à dire 3 scénarios qui émergent autour du zéro déchet, autour de l'incinération de déchets, et autour de la valorisation des déchets.

Il y a ces 3 scénarios qui ont été racontés. Ils sont proposés aux élus de la Commission pour pouvoir identifier ce qui est souhaitable ou pas dans ces scénarios, et ce qui est possible, voire impossible, en fonction de leur évaluation, puisque pendant la soirée de restitution, on a fait voter l'ensemble des participants sur des schémas très simples avec ces critères-là.

Ils ont déjà une première matière sur ce qui est souhaitable et possible et donc, on commence à travailler sur la mise en plan d'action de ce que ça peut être. A côté de ces trois fictions, il y a trois pistes d'action. L'une, sur comment on peut accompagner le changement de comportement des individus, et il y a un certain nombre de propositions. Comment on peut associer aussi les habitants à imaginer d'autres manières de compter le déchet avec des comptabilités un peu différentes d'aujourd'hui. Puis, on peut aussi décider de vraiment accompagner et vulgariser toutes les données de transparence autour de la gestion des déchets, le traitement, etc. Enfin, une dernière piste d'action, qui est une proposition de charte d'engagement souhaitable autour du cycle de vie du produit, et le Conseil prospectif a proposé

un cycle de vie vertueux où l'objectif est effectivement d'éviter la fin de vie d'un produit et axe beaucoup sur la remise en circuit, soit par le démantèlement ou le recyclage, ou avoir un usage, le réemploi, la réparation, etc. Donc accentuée et qui permettent effectivement de limiter les déchets. Voilà un peu résumé, mais tout est disponible sur le site internet. Vous pouvez largement consulter si vous avez envie d'aller plus loin.

Intervention de Pierre Devêche :

Oui mais je trouve ça très intéressant de voir un conseil prospectif sur le territoire de Mauges Communauté, ça me donnait une idée, puisqu'on va se poser la question bientôt, de renouveler les conseils consultatifs, pourquoi on ne pourrait pas transformer les conseils consultatifs comme ça en conseil prospectif avec des autosaisies pour essayer de booster un petit peu le fonctionnement du Conseil consultatif qui a tendance un peu à être moribond.

Intervention de Richard Cesbron :

On y vient dans le sujet d'après, Pierre.

Intervention de Jean Cottineau :

Alors je voulais préciser par rapport au Conseil consultatif, nous, on est vraiment dans du moyen terme, voire du long terme. On ne s'occupe pas trop de savoir ce que vous faites au quotidien si c'est bien ou pas bien, ça c'est en tant que citoyen qu'on peut juger, mais ce n'est pas l'objet de nos débats à Idéo'Mauges. Ce qui peut être le cas des conseils consultatifs qui sont peut-être plus près de ce qui se passe au quotidien quoi.

Intervention de Adeline Humeau :

Je pense que les deux sont très complémentaires, ce qui peut être intéressant par contre, c'est d'échanger sur les conclusions des conseils consultatifs pour que, nous, on s'en imprègne aussi à Idéo'Mauges. Et puis sur la partie Conseil prospectif, ça répond à l'obligation des conseils de développement. Donc c'est quand même assez normé sur les agglomérations de plus de 50 000 habitants.

Intervention de Richard Cesbron :

Il y a-t-il d'autres questions ? Oui, Thierry, oui.

Intervention de Thierry Rousselot :

Les personnes-là ont fait 3 années, elles peuvent repartir pour 3 autres années. Comment ça se passe ?

Intervention de Adeline Humeau :

On peut renouveler une fois.

1

Intervention de Thierry Rousselot :

D'accord, et là vous savez à peu près quel est le taux de renouvellement sur le Conseil prospectif ?

Intervention de Adeline Humeau :

Là, on a 25 personnes, un tiers qui pour l'instant repart. Mais bon faut relancer alors.

Intervention de Jean Cottineau :

C'est vrai qu'il y a qu'un tiers qui repart, mais comme je disais, on a démarré pendant le Covid donc ce n'était pas structuré et on ne savait pas où on allait. Là maintenant c'est structuré, on sait comment ça fonctionne. On a déjà fait une saisine donc ça peut rassurer des gens.

Intervention de Sandrine Barret, animatrice Conseil prospectif territorial :

Et puis, on a un plan de travail, donc vous voyez, là où on avait une saisine, là, on a une 2e saisine. Et il y a des sujets qu'on compte travailler d'ici 3 ans donc ça permet de planifier les travaux dès janvier. En fait, on va avoir un séminaire collectif où les membres du Conseil vont planifier les choses, et le proposer effectivement à Mauges communauté pour validation. Mais du coup, ces thèmes-là seront abordés dans les 3 années qui viennent.

Intervention de Jean Cottineau :

Merci à vous.

Intervention de Richard Cesbron :

Puisque là on est sur le territoire de Mauges Communauté, et comme ça a été dit parfaitement par Adeline, je pense que c'est assez complémentaire avec tous les dispositifs de participation citoyenne que l'on peut organiser à différentes échelles. Donc, je pense évidemment au dispositif que l'on met sur notre commune où des conseils consultatifs participent, mais aussi des habitants, puisqu'on a d'autres consultations plus ponctuelles auxquelles les habitants peuvent participer.

2. Renouvellement du dispositif Conseillers et Conseils consultatifs de Sèvremoine

Animation démocratique - Renouvellement des **SÈVREMOINE** conseillers consultatifs de Sevremoine

• Renouvellement des conseillers consultatifs

Objectif : réinstaller les nouveaux conseillers consultatifs courant janvier 2024.

Modes de désignation inchangés : 1/3 sur la base du volontariat, 1/3 par parrainage, 1/3 par tirage au sort.

Garantie d'une participation de conseillers consultatifs de chacune de nos 10 communes déléguées.



Animation démocratique - Renouvellement des **SÈVREMOINE** conseillers consultatifs de Sevremoine

• Bilan intermédiaire

Dans une démarche d'amélioration continue de ce dispositif de participation citoyenne, un bilan intermédiaire après 2 années d'expérience sera réalisé de septembre à novembre 2023. Grace aux regards croisés des parties prenantes, ce bilan permettra d'envisager des pistes d'évolution pour les 2 prochaines années.



Animation démocratique - Renouvellement des **SÈVREMOINE** conseillers consultatifs de Sevremoine

• Calendrier

- Septembre 2023 > Préparation
- Octobre 2023 > Diagnostic et lancement de la campagne de communication
- Novembre 2023 > Pistes d'évolution (invariants)
- Décembre 2023 > Renouvellement
- Janvier 2024 > Information à la population (vœux)



Intervention de Pierre Devêche :

Est-ce que tu peux nous préciser comment Sonia Lebœuf nous contactera, concrètement, ça se fera comment la consultation ?

Intervention de Richard Cesbron :

Il y aura différentes possibilités d'évoquer ou de participer à ce bilan intermédiaire. On va dire que ce soir, c'est le lancement officiel par cette présentation, mais auprès des habitants, il y aura une information qui sera relayée à travers le magazine. Mais pour répondre précisément à ta question, Sonia Lebœuf, à partir de demain, va commencer à envoyer différents mails pour évoquer, et vous informer les uns et les autres sur les modalités de consultation.

Donc prochainement vous aurez des nouvelles de Sonia Lebœuf, on la laisse maître d'ouvrage sur ce sujet.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Excuse-moi, pardon. C'est donc une consultante, c'est ça ?

Intervention de Richard Cesbron :

Oui.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

C'est le cabinet qui a été missionné pour un total de 11 000€ d'honoraires sur cette mission.

Intervention de Richard Cesbron :

Je n'ai pas le montant exactement, effectivement, c'est ce qui fait partie des décisions du Maire.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Ça me paraît un peu excessif ce montant d'honoraires pour évaluer ce qu'ont réalisé des bénévoles.

Intervention de Richard Cesbron :

On a fait un appel d'offre pour avoir des entreprises. Le mieux-disant étant celui qu'on a retenu pour le montant qui est précisé, ça relève effectivement des décisions du maire. Elle a présenté un certain nombre d'étapes à mener, donc elle honorera sa prestation.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Il ne t'a pas échappé qu'on a tous reçu notre taxe foncière aujourd'hui ou dans les jours qui ont suivi récemment. En tout cas, ça a augmenté de 11,38%, et on va effectivement dépenser 11 000€ pour évaluer finalement des comités des fêtes un peu élargis.

Intervention de Richard Cesbron :

Je trouve ton propos très dégradant pour les conseillers consultatifs qui sont investis.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

On verra le taux de renouvellement.

Intervention de Richard Cesbron :

On verra effectivement le taux de renouvellement, ce que je tiens à faire, c'est que ce bilan soit le plus objectif possible. C'est la raison pour laquelle on a préféré missionner quelqu'un, puisque déjà, à travers le débat qu'on a entre nous, notre objectivité est faussée. Donc effectivement j'assume pleinement le choix d'avoir recours à un cabinet extérieur pour objectiver notre position.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Pardon, tu veux dire quelqu'un qui n'aura pas assisté au Conseil consultatif sera plus objectif que nous qui y avons été ?

Intervention de Richard Cesbron :

On verra.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Elle va parler de quelque chose qu'elle ne connaît pas, puisqu'elle n'y était pas.

Intervention de Richard Cesbron :

Alors ce n'est pas elle qui va parler, ce sont bien toutes les parties prenantes.

Pour information, Sonia Leboeuf a déjà participé en tant qu'observatrice à des commissions et prochainement à des conseils consultatifs.

Intervention de Geneviève Gaillard :

Bonsoir, moi je pense qu'il y a aussi une donnée qui serait importante à prendre en compte. C'est de la bienveillance et du respect justement entre les conseillers, les conseillers consultatifs et les membres de ces structures et de ces instants.

Intervention de Richard Cesbron :

Merci.

OUVERTURE DE LA SEANCE

1. Vérification du quorum

46 présents – 10 délégations – 9 absents sans délégation – 56 votants

2. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, M. Claude Brel membre du groupe minoritaire, est désigné secrétaire de séance, sans opposition.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Excuse-moi, pardon. Donc, il n'y a pas de PV d'assemblée précédente à approuver, non ?

Intervention de Richard Cesbron :

Non, puisque le secrétaire de séance ne l'a pas validé.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

D'accord, très bien. Bon, ça va quand même me permettre si tu veux bien m'accorder 5 minutes, ça me paraît important, à l'ordre du jour de la dernière séance du 31 août 2023, il y a eu la délibération 2. 2. 2.

Intervention de Richard Cesbron :

C'est en rapport avec le PV de dernière fois ou pas ?

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Non, enfin non, avec ce qui s'est dit lors du débat qui a suivi cette délibération, 2.2.2, je rappelle que c'était la nomination de Monsieur Philippe Bâcle à la Commission de suivi du site de l'Ecarpière, donc on l'a effectivement longuement interrogé sur ce qui s'y passait, etc. On n'a pas eu de retour inquiétant. Je pense que même Monsieur le Maire, avec beaucoup d'ironie, a par 2 fois indiqué que c'était une lourde tâche. Donc il se trouve que je suis allé voir sur le site de la Loire-Atlantique et donc de la CRIIRAD (Commission de recherche et d'information indépendantes sur la radioactivité), un organisme que tout le monde connaît.

Alors si vous ne connaissez pas, pardon, c'est une association indépendante qui effectue des tests de radioactivité sur les sites et avec un laboratoire. Il se trouve qu'elle a remis un rapport le 5 mars 2023, ce n'est pas un vieux rapport, qui a été soumis à la Commission avec lequel elle indique, pardon, je vais vous le lire parce que ça me paraît un petit peu inquiétant.

Intervention de Richard Cesbron :

Tu m'excuseras, mais on est en dehors de l'ordre du jour.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Non mais c'est toi qui m'excuseras, parce que ça me paraît important, quand on indique qu'il y a une pollution radioactive dans les échantillons.

Intervention de Richard Cesbron :

Je fais juste un rappel sur les règles du Conseil municipal, le règlement intérieur, on n'aborde pas de sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour, en l'occurrence, celui-ci n'est pas un sujet à l'ordre du jour.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Qu'est ce qui est important-là, le respect du règlement ou d'informer les gens via le Conseil municipal.

Intervention de Richard Cesbron :

Il y a des modalités pour aborder des sujets.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Non, non, ce qui est important, c'est de prendre en compte quelque chose qui est dangereux, il me semble.

Intervention de Richard Cesbron :

Je te demande de stopper ce sujet qui n'est pas soumis au débat de ce soir.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Tu refuses qu'on informe le Conseil municipal sur cette pollution ?

Intervention de Richard Cesbron :

Je refuse qu'on aborde d'autres sujets que ceux de l'ordre du jour. Donc je passe aux délibérations.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Je pense que ce n'est pas acceptable.

Intervention de Richard Cesbron :

C'est le règlement intérieur du Conseil municipal.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Si Monsieur le Maire nous avait communiqué les éléments importants, peut être que je n'aurais pas à revenir.

Intervention de Richard Cesbron :

Désolé, je me vois contraint de couper le micro, je suis désolé.

DELIBERATIONS

1. DIRECTION GENERALE

1.1. Communication

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

1.2. Police Municipale

1.2.1. Missions et armements de la police municipale

Rapporteur : Didier Huchon, Maire de Sèvremoine

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date 1er juillet 2021, le Conseil municipal a approuvé son projet de mandat dans laquelle figure la création d'un service de la police municipale. Depuis le mois d'avril 2023, la police municipale intervient sur le terrain pour assurer la tranquillité publique au sein des espaces de vie de la commune.

La Police municipale de Sèvremoine a pour mission :

- D'assurer la surveillance du territoire pour garantir la tranquillité des personnes et des biens tout en offrant une proximité dissuasive et rassurante ;
- D'assurer une présence au niveau des établissements scolaires au moment des entrées et des sorties des écoles ;
- D'accompagner les associations sur la préparation des événements d'ampleur ;
- De faire respecter les arrêtés et décisions de Police du maire ;
- D'accompagner les élus à la résolution des conflits de voisinage.

En vertu de ses pouvoirs de police et conformément à l'article R. 511-5 du Code de la sécurité intérieure, le Maire souhaite doter les agents de la police municipale de l'armement adéquat afin de sécuriser les

interventions, notamment en cas d'interpellation de fauteurs de troubles, ainsi que pour protéger les administrés et les agents.

Pour répondre à cette volonté politique, l'armement de la Police municipale implique les obligations suivantes :

- Signature d'une convention de coordination avec la gendarmerie ;
- Autorisation de port d'arme individuelle et autorisation d'acquisition et de détention des armes quelle que soit la catégorie ;
- Conditions de conservation des armes et des munitions à respecter (coffre-fort) ;
- Registre d'inventaire des armes et munitions et état journalier des entrées et sorties ;
- Formation initiale de chaque agent à l'armement en général et de façon spécifique sur chaque matériel mis en place ;
- Séances d'entraînement au maniement au moins 2 fois par an.

Ainsi, il est proposé, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, de doter les agents de deux pistolets à impulsions électriques, de quatre bâtons télescopiques, de quatre générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes de moins de 100 ml, de quatre paires de menottes ainsi que de deux caméras piétons.

Intervention de Geneviève Gaillard :

Moi j'aimerais connaître, puisqu'effectivement la police municipale a pris ses fonctions depuis le printemps. Est ce qu'on commence à avoir déjà des chiffres de leurs interventions ? des connaissances sur leurs actes ? Finalement, est-ce que leur présence est véritablement dissuasive à ce niveau-là ? Où est ce que, effectivement, la gendarmerie aurait tendance à se décharger de ses missions du fait qu'on ait une police municipale parce que ça aussi ça pose une question, ça c'est la première question.

La seconde question, tu as signalé tout à l'heure que sur les caméras, effectivement il y a des règles, notamment en matière de RGPD sur les protections des données si les choses sont déclarées correctement ? Quelles sont les durées de conservation des données ? Je sais que maximum, c'est 15 jours.

Est-ce que potentiellement la gendarmerie pourrait récupérer ces informations, ces éléments vidéo ? Pour finir, je suppose que quand même nos agents sont formés en ce qui concerne l'utilisation des pistolets à impulsion, les tasers sachant qu'effectivement ça peut avoir des conséquences pour des gens qui ont des pathologies cardiaques.

Intervention de Richard Cesbron :

Alors je vais prendre les questions les unes après les autres, et je vais commencer par la dernière que tu as évoquée. Je vais remonter jusqu'à la première.

Tout d'abord sur l'armement, toutes les armes que je vous ai présentées nécessitent une formation, une formation initiale mais aussi une formation régulière. Tous les ans, les agents doivent s'astreindre à une formation évidemment. Cela nécessite aussi une autorisation de port d'armes, tout ce type de matériel. Donc oui, nos agents seront formés, aujourd'hui ils ne sont pas équipés. Quand ils seront formés, ils auront cet équipement d'armement, donc ça, c'était pour répondre à notre première question. Concernant les caméras, je pense qu'il y a confusion entre les caméras de surveillance, la vidéoprotection et la caméra-piéton. En l'occurrence, c'est clairement réglementé, ça fait aussi l'objet de la formation. Aujourd'hui, elles ne sont pas utilisées correctement parce qu'elles ne sont pas utilisées, tout simplement.

Et pour répondre à la toute première question sur l'évolution de la délinquance, non, je n'ai pas de chiffres pour le moment. Je répète quand même que la police municipale agit sous l'autorité du maire. Mais ce que je sais déjà, c'est qu'à travers les différents témoignages d'habitants qui ont pu croiser la police municipale et les informations qui nous ont été communiquées, il y a vraiment un effet intéressant auprès de la population, non pas qui est contrevenante, mais la population du quotidien : à la fois sur les sorties des écoles, la présence à la foire de la Saint Maurice, ça c'est sûr, bon évidemment beaucoup de situations aussi troubles de voisinage ou de conflits de voisinage, la présence de la police municipale à côté des adjoints territoriaux a été fort utile. C'est vraiment un réel accompagnement.

Intervention de Pierre Devêche :

J'ai pas mal de remarques par rapport à cet armement, donc j'espère que vous êtes patients. Ma première remarque, c'est dans les missions que nous venons de lire, qui ont été données à la Police municipale.

J'aimerais que vous réfléchissiez sur la relation entre la mission et la nécessité de l'armement :

- Assurer la surveillance du territoire pour garantir la tranquillité des personnes et des biens, est-ce qu'il y a besoin vraiment être armé ?
- Assurer une présence au niveau des établissements scolaires au moment des entrées/sorties des écoles, est-ce qu'il y a besoin d'être armé ?
- Accompagner les associations sur la préparation des événements d'ampleur, est-ce qu'il y a besoin d'être armé ?
- Faire respecter les arrêtés de décision de la police, ça on ne peut pas savoir ce que le maire peut arrêter.
- Accompagner les élus à la résolution des conflits de voisinage, est-ce qu'on a vraiment besoin d'être armé ?

Tout le monde peut se mettre d'accord pour dire que dans 90 fois sur 100, il n'y a pas nécessité d'être armé.

Non seulement les moyens ne sont pas en rapport avec les objectifs, mais cela risque d'aggraver le peu de violence qu'il y a chez nous. Nous sommes tous d'accord pour constater qu'elle est bien moindre que dans la moyenne du pays. Les polémiques actuelles, tant sur la violence policière que sur la violence envers les policiers, montrent l'effet potentiel de boules de neige que cela peut provoquer.

Je regrette que, préalablement à la décision de création de la police municipale, – je rejoins ce que disait Geneviève –, il n'y ait pas un recensement des actes délictueux, agressions, vandalisme, trafics illicites et de leurs causes, venant de l'extérieur ou de l'intérieur de la commune.

Comme on l'a vu à l'époque de Sarkozy, l'arrêt du volet éducatif n'a fait qu'amplifier les violences dans certains quartiers. Mon expérience de généraliste a montré qu'il y a une fraction de jeunes non négligeables sortant sans formation du cursus scolaire venant de familles entre parenthèses défavorisées pour lequel une vigilance culturelle, sociale, éducative serait autant, autant je ne dis pas plus, mais autant nécessaire qu'une action répressive.

L'armement des policiers conduira inéluctablement à ce que la police municipale soit détournée des missions qui ont été énumérées pour devenir, et c'est déjà commencé, tes propos le confirment, des supplétifs de la gendarmerie, bien souvent en sous-effectifs. Pour des gens qui protestent régulièrement et à juste titre sur les tâches imposées par l'État, sans moyens correspondants, cela paraît paradoxal.

De plus, on m'a fait remarquer qu'il serait difficile de recruter des policiers municipaux s'ils n'étaient pas armés. Cela signifie que finalement, l'armement sert à les protéger eux, et non pas de protéger la population. C'est assez paradoxal.

Enfin, pourquoi pour une décision si importante n'a-t-il pas eu lieu d'un débat et d'un vote en conscience de chacun de nous ?

Et le protocole d'accord, ce que vous appelez le protocole de concertation dont on parle, devrait être présenté pour en valider le contenu.

Cher collègue, loin de protéger la population, nous risquons de renforcer un climat de violence et de défiance qui s'insinue déjà dans notre société. Je demande donc solennellement de surseoir à cette décision et de faire comme la plupart des maires, puisque c'est un débat qu'on a entendu depuis au moins 20 ans dans la plupart des villes qui se sont adjoint une police municipale, ils ont évalué progressivement la nécessité d'un armement en fonction des situations.

Donc ce que je vous propose, c'est de surseoir à cette décision. Au bout d'un an, d'évaluer, de faire un bilan des actions, et de voir si les actions de cette police municipale nécessitent vraiment un armement.

Pour conclusion, il faudrait peut-être arrêter de regarder Cnews et déjà le climat sera plus serein.

Intervention de Richard Cesbron :

Très bien, donc tu nous as partagé ton point de vue Pierre, je rappelle juste que cette décision...

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette

Je te rappelle que Pierre Devêche est élu, ce n'est pas son point de vue personnel.

Intervention de Richard Cesbron

Donc Pierre, tu nous as partagé un point de vue qui est le tien et je rappelle que cette décision appartient au Maire, donc ton point de vue lui sera communiqué.

Concernant l'armement, il nous convient de prendre acte. Je signale juste quand même que dans les communes de Mauges Communauté, nous ne sommes pas les premiers à mettre en place une police municipale, notamment à Beaupréau, ils prennent la décision d'un armement qu'ils n'avaient pas préalablement identifié comme nécessaire.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Est-ce que nos remarques ont un impact sur la décision du maire ?

Intervention de Richard Cesbron :

Là, en fait, il faut prendre acte de la décision du Maire.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Donc on s'en fout en fait de ce qu'on pense.

Intervention de Richard Cesbron :

Non, puisque je vous ai laissé la possibilité de l'exprimer.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Ouais, mais visiblement, c'est à titre personnel que Pierre vient de s'exprimer.

Intervention de Richard Cesbron :

Tu as une autre remarque à proposer ?

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Oui, effectivement, je pense qu'il est trop précoce d'armer la police. Pour l'instant, il y a eu 0 évaluation. Ils viennent d'arriver, il y a quelques mois.

Alors tu nous dis qu'effectivement tu as eu des retours très positifs, alors là encore, c'est subjectif. C'est peut-être tes amis de droite humaniste qui sont venus te voir et qui t'ont applaudi. Cette police en ce qui me concerne, je ne pense pas qu'on peut se baser uniquement sur ce retour-là pour évaluer s'il faut armer plus encore la police, est-ce que les gens t'ont dit ça serait quand même mieux que s'ils étaient armés ou pas.

Intervention de Richard Cesbron :

Donc il convient de prendre acte de la décision du maire.

Intervention de Pierre Devêche :

J'aurais bien aimé que soit acté le type d'action de la Police municipale nécessitant un armement, parce que pour l'instant on reste dans le flou, on ne sait pas dans quelle situation la police a besoin d'être armée, ça reste tout à fait subjectif.

Intervention de Richard Cesbron :

Ce qui convient de prendre ce soir comme décision, c'est de prendre acte de la décision du maire sur ce niveau d'armement.

Intervention de Pierre Devêche :

On est vraiment en démocratie, hein...

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants, L. 2121-29,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 511-5, R.511-12 et suivants, R. 511-14 et suivants, R. 511-18 et suivants.

VU la convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 14 septembre 2023.

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un armement pour la Police municipale,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
56	46	9	1

- **PREND ACTE de la décision du Maire portant armement de la Police municipale.**

1.2.2. Police municipale : création d'un régime de vacations funéraires

Rapporteur : Didier Huchon, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

L'exécution des mesures de police relatives à la surveillance des opérations funéraires est effectuée par la police nationale dans les communes classées en zone de police d'Etat et, dans les autres communes, par les policiers municipaux lorsque les communes sont dotées de ce service, sous la responsabilité du maire.

Avec la création du service de police municipale à Sèvremoine, cette surveillance est opérée par les agents de Police municipale. Elle donne lieu à la perception d'une vacation funéraire dont le montant est fixé par arrêté du maire après avis du Conseil municipal.

En vertu de l'article L. 2213-15 du CGCT, ce montant est compris entre 20 et 25 Euros. A Sèvremoine, il est proposé que ce montant soit fixé à 20 Euros.

Les opérations de surveillance concernées sont les suivantes :

- Fermeture du cercueil et pose des scellés lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt, en l'absence de membres de la famille du défunt ;
- Fermeture du cercueil et pose des scellés lorsque le corps est destiné à la crémation.

Le dispositif des vacations funéraires est sans incidence budgétaire pour la commune. Ces vacations sont versées par les familles et leur produit est intégralement reversé par le receveur municipal aux policiers municipaux suivant le relevé dressé chaque mois par le maire comportant les vacations versées par les familles pendant le mois et la désignation des fonctionnaires ayant participé à ces opérations.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Pardon, c'est en plus de sa rémunération, c'est ça ?

Intervention de Richard Cesbron :

Oui, c'est obligatoire.

Intervention de Pierre Devêche :

J'ai une question Richard, j'aimerais bien que tu nous présentes la prochaine fois la totalité du budget consacré à la police municipale, le budget de fonctionnement annuel avec l'armement, les formations pour l'armement, les formations professionnelles, le local, les voitures. Est-ce qu'on pourrait avoir un bilan chiffré ?

Intervention de Richard Cesbron :

Il me semble qu'à l'occasion du budget, il y a un sujet qui est présenté dans le cadre du budget.

Intervention de Pierre Devêche :

Mais j'imagine qu'il y a un bilan, un chiffrage prospectif pour savoir combien ça coûte ?

Intervention de Richard Cesbron :

Oui à la période du budget, ça sera présenté.

Intervention de Pierre Devêche :

Bon, j'attends le prochain Conseil pour avoir les chiffres.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Tu pourras nous éclairer ? C'est sur quelle ligne budgétaire exactement ? Pardon.

Intervention de Richard Cesbron :

On verra ça à l'occasion du budget. Je viens de vous le dire.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Non, mais préventivement tu pourras bien nous mettre en évidence cette ligne-là s'il te plaît. Merci.

Intervention de Richard Cesbron :

On peut passer, merci.

Intervention de Marina SAUDREAU :

Excusez-moi, est-ce que je peux juste préciser quelque chose qui n'est pas budgétaire ? Ça n'a pas de prix. C'est la sécurité et la vie des enfants, d'un retour du terrain par rapport à la présence de la police municipale. Ça fait des années qu'à la sortie de certaines écoles, il y a des grandes difficultés à faire respecter le parking, la circulation. Et il y a déjà eu des effets de leur présence pour une fluidité et une sécurité aux sorties des écoles pour que les enfants circulent, et non pas entre les voitures, mais sur des passages sécurisés. Donc voilà, je voulais tenais à souligner cet élément non financier, mais humain par la présence de la police, merci.

Intervention de Pierre Devêche :

Marina, je te soutiens totalement parce que j'ai déjà demandé, il y a une dizaine d'années sur Saint-Macaire qu'il y ait un policier municipal pour veiller à la sécurité des enfants. Donc je te soutiens totalement dans cette remarque. Mais évidemment ça n'a rien à voir avec notre discussion sur l'armement.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-14, L. 2213-15 et R. 2213-50,

VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

VU la loi n° 2015-77 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit dans les domaines de la justice et des affaires intérieures,

VU le décret n° 2016-1523 du 26 septembre 2016 relatif aux opérations funéraires et à la reconnaissance des qualifications professionnelles nécessaires à leur exercice,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 14 septembre 2023,

CONSIDERANT que seules les opérations de surveillance mentionnées à l'article L. 2213-14 du CGCT donnent droit à des vacations dont le montant, fixé par le maire après avis du conseil municipal, est compris entre 20 et 25€. Ce montant peut être actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie de l'institut national du statistique et des études économiques (INSEE).

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
56	55	0	1

- **INSTAURE** un régime de vacations funéraires pour les interventions des agents de Police municipale à compter du 1^{er} octobre 2023,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** pour le tarif unitaire par vacation funéraire au montant minimal prévu par les textes soit la somme de 20€uros à la date du 1er octobre 2023,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces découlant de la présente délibération.

2. DIRECTION RESSOURCES

2.1. Achats – Assurance

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

2.2. Administration générale

2.2.1. Adhésion de la commune et approbation des statuts “e-Collectivités”.

Rapporteur : Didier Huchon, Maire de Sèvremoine

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1er janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Il a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat développe des outils mutualisés, notamment par la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, et la dématérialisation des marchés publics.

Le syndicat développe des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non-membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

La cotisation annuelle au syndicat mixte régional e-Collectivités est basée sur la taille de la collectivité avec un tarif par habitant et des tranches dégressives au-delà de 5 000 habitants. Pour l'année 2024, la cotisation de Sèvremoine sera de 7 526,65€.

Ainsi, compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, le Maire invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et adhérer ainsi à la structure.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 5721-1 et suivants,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 14 septembre 2023

VU les statuts du syndicat mixte e-Collectivités ci-annexés,

CONSIDERANT l'intérêt pour Sèvremoine d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
56	55	0	1

- **ADOpte** les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités »,
- **DECIDE** d'adhérer à cette structure à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

2.2.2. Election d'un représentant de Sèvremoine au comité syndical du syndicat mixte e-Collectivités

Rapporteur : Didier Huchon, Maire de Sèvremoine

EXPOSE DES MOTIFS

Le syndicat mixte e-Collectivités auquel Sèvremoine se propose d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'un représentant par organe délibérant des différents structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Il est donc proposé de procéder à l'élection du représentant de Sèvremoine, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut accepter à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-21, L. 2121-29,

VU les statuts du syndicat mixte e-Collectivités ci-annexés,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 14 septembre 2023,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
56	51	0	5

- **ELIT** Monsieur Didier HUCHON en tant que représentant de Sèvremoine au comité syndical du syndicat mixte e-Collectivités.

2.2.3 Modification de la composition de contrôle des listes électorales

Rapporteur : Didier Huchon, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Le 27 août 2020, le Conseil municipal de Sèvremoine a désigné les membres de la commission de contrôle des listes électorales. Cette commission contrôle les décisions du maire qui statue sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs de la commune. La commission de contrôle des listes électorales a compétence pour :

- statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire ;
- contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques.

La commission de contrôle se réunit préalablement à chaque scrutin ou, les années sans scrutin, au moins une fois par an. Ses membres sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Les réunions de la commission sont publiques.

La composition de la commission de contrôle diffère selon le nombre d'habitants de la commune. La composition et le fonctionnement des commissions de contrôle des listes électorales dans les communes de 1 000 habitants et plus ont été arrêtés par le législateur dans le but de garantir l'objectivité et la transparence de leurs décisions.

Lorsque 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, comme à Sèvremoine, la commission de contrôle est composée de :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts et volontaires, pour participer aux travaux ;
- 2 conseillers municipaux appartenant à la 2nde liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts et volontaires pour participer aux travaux, de manière à garantir la présence de l'opposition dans la composition de la commission de contrôle.

En outre, la loi instaure de strictes règles d'incompatibilité de fonction afin d'éviter tout conflit d'intérêts. Ainsi, ni le maire, ni un adjoint titulaire d'une délégation de signature ou de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger à la commission. Au sein des communes nouvelles, cette interdiction vaut également pour les maires délégués et les adjoints au maire délégués titulaires d'une délégation de signature ou de compétence.

Du fait de l'évolution de la gouvernance enfance-jeunesse, il convient désormais de procéder au remplacement des membres ayant reçu une ou des délégations incompatibles avec les fonctions de membre de la commission de contrôle des listes électorales.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Alors je profite de l'occasion, mais parce que je ne voudrais pas louper une fenêtre pour parler. Effectivement, on parle des futures élections électorales, donc les prochaines étant les municipales j'imagine.

Intervention de Richard Cesbron :

Non, les Européennes.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Les européennes, pardon, mais donc je vais en profiter quand même pour les municipales. Effectivement, il y a eu des réunions pour les élections sénatoriales.

Et donc, il a été purement fait mention du mode de scrutin pour les élections municipales et j'ai entendu dire qu'on allait reconduire le fait qu'il faudrait un élu par commune a minima. Donc personnellement vu qu'il n'y a plus de maire délégué maintenant dans les mairies déléguées, je ne vois pas pourquoi on a cette règle qui conduit surtout à donner une petite prime à la Renaudière pour bloquer un petit peu le nombre de listes et donc la pluralité.

Du moment qu'on se considère comme une ville comme Saumur, je ne crois pas qu'à Saumur on s'oblige à avoir un habitant ou un futur élu par quartier. Donc je demande à ce que cette règle, et que ça soit mis aux futures délibérations, ne soit pas appliquée pour les prochaines élections municipales. Merci.

Intervention de Richard Cesbron :

Alors en tout cas, ça, ça appartient aux parlementaires. C'est une réflexion qu'il mène actuellement, donc il ne faudra pas hésiter à leur faire part.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Les parlementaires, vous parlez de quels parlementaires ?

Intervention de Richard Cesbron :

Députés, sénateurs.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Qui s'occupent des communes nouvelles ?

Intervention de Richard Cesbron :

Entre autres, mais qui s'occupent de l'intégralité des sujets qui leur reviennent.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Donc vous pouvez remonter mon point auprès de vos élus également.

Intervention de Richard Cesbron :

Alors bah j'espère que nos parlementaires sont à proximité de tous les élus et de tous les habitants.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Il me semble que vous jouez régulièrement au football avec eux, vous pourrez leur en parler.

DELIBERATION

VU le Code Electoral, notamment son article L.19,

VU la délibération n° DELIB-2020-093 du 27 août 2020 portant composition de la commission de contrôle des listes électorales,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 14 septembre 2023

CONSIDERANT la nécessité de remplacer les membres pour se conformer aux dispositions législatives, Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
56	53	0	3

- **DESIGNE** pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales :
- liste Sèvremoine, notre énergie commune : 3 membres du conseil municipal :
 - titulaires : Isabelle Maret, Cécile Grelaud, Cyrille Chiron
 - suppléants : Jean-Marie Frouin, Lydie Jobard, Quentin Mayet
- liste Sèvremoine, ensemble : 2 membres du conseil municipal
 - titulaires : Pierre Devêche, Claude Brel
 - suppléants : Bernard Delage Damon, Geneviève Gaillard

2.2.4 Modifications statutaires de la SPL Alter Public

Rapporteur : Didier Huchon, Maire de Sèvremoine

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 2 juin 2023, le Conseil d'Administration de la SPL Alter Public a approuvé le projet de modification statutaire relatif à la modification de l'objet social de la société.

Ce projet est lié à une réflexion stratégique menée par la SPL pour conduire des études sur les enjeux de gestions d'équipements publics ou d'intérêts généraux dans une logique de soutien aux politiques publiques de développement durable et de transition écologique dans l'attente d'une création éventuelle d'un outil à l'échelle du Département et ainsi engager la SPL Alter Public dans un nouveau cycle de développement, autre que son activité d'Aménagement-Construction, autour des enjeux de gestion d'équipements urbains, en appui aux politiques publiques de ses collectivités actionnaires.

Ce projet de modification statutaire relatif à la modification de l'objet social de la SPL Alter Public permettra à la Société d'intervenir exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires, en matière d'opérations d'études et/ou de construction et d'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial et plus spécifiquement dans la gestion des biens, des services et des équipements liés au service public dans les domaines suivants :

- Energie-Réseaux de Chaleur.
- Déplacement-Autopartage, avec la gestion du service « Citiz ».

Ces nouveaux domaines d'intervention doivent figurer expressément à l'objet social de la Société pour permettre aux collectivités actionnaires de déléguer ces activités à la SPL sans mise en concurrence, conformément à l'article L.1411-12 du Code général des collectivités territoriales.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'Assemblée Générale de la SPL Alter Public sur les modifications statutaires portant sur l'objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable de notre assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de modification de l'objet social et la modification corrélative des statuts de la SPL Alter Public sur la base du projet des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire arrêtés par le Conseil d'administration de la Société en date du 2 juin 2023.

Intervention de Pierre Devêche :

Tu peux nous rappeler ce que c'est le service Citiz.

Intervention de Richard Cesbron :

C'est un organisme qui gère l'autopartage à l'échelle, je crois, nationale.

Intervention de Pierre Devêche :

D'accord.

Intervention de Richard Cesbron :

Là c'est une plateforme que tous les citoyens d'ailleurs peuvent solliciter pour utiliser une voiture, soit à la journée ou même ne serait-ce que pour 1h00, c'est un service d'autopartage.

Intervention de Pierre Devêche :

Qui rémunère les automobilistes ? ou c'est sur la forme du volontariat ?

Intervention de Richard Cesbron :

Faudra regarder bien en détail, je pense que ça peut être sur les 2, il y a la gestion aussi d'un parc de véhicules qui est assuré par Citiz. Avez-vous d'autres questions ?

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Oui, où est ce qu'on a des réseaux de chaleur sur la commune ?

Intervention de Richard Cesbron :

Nous n'avons pas encore de réseau de chaleur, mais il y a des projets en cours de réflexion.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Où ça, pardon ?

Intervention de Richard Cesbron :

Sur Saint-Macaire, Montfaucon par exemple. Ce sont des sujets qui ont été traités en commission.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Où précisément ?

Intervention de Thierry Rousselot :

Il y a 2 projets de réseau de chaleur actuellement qui sont à l'étude entre autres avec le SIEMML et Alter. On travaille avec le SIEMML et Alter, puisque ce sont eux qui ont la compétence technique sur les réseaux de chaleur.

Il y a un réseau de chaleur qui est envisagé sur Saint-Macaire, qui s'étendrait globalement de la résidence de l'Avresne jusqu'à l'EHPAD, en prenant l'ensemble des bâtiments publics qui sont entre ces deux lieux, y compris en prenant aussi les écoles qui sont à proximité.

Et puis, il y a une deuxième étude sur un réseau de chaleur au niveau de Montfaucon-Montigné, et c'est un travail qui est mené conjointement avec le collège puisque sur l'espace à proximité du collège, on a la salle de sport. On a aussi une école primaire et maternelle, donc on a été sollicité par le collège pour travailler conjointement à un projet de réseau de chaleur.

Et c'est entre autres pour cela que cette modification statutaire de la SPL Alter est importante. Puisque s'ils peuvent intégrer la compétence réseau de chaleur dans leur statut, on pourra travailler avec eux.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Ok, merci de ce complément d'information, et si je peux juste avoir un supplément de quel type d'énergie on parle en fait sur ces réseaux de chaleur ?

Intervention de Thierry Rousselot :

Ce sera des chaudières bois.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1524-1, L. 2121-29,

VU le projet des résolutions arrêté par le Conseil d'Administration d'Alter Public du 2 juin 2023,

VU la délibération du Conseil d'Administration d'Alter Public du 2 juin 2023,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 14 septembre 2023,

CONSIDERANT que la modification du statut de la SPL Alter Public nécessite une délibération du Conseil municipal,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
56	56	0	0

- **APPROUVE** le projet de modification de l'objet social de la SPL Alter Public en vue de permettre à la Société d'intervenir exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires en matière d'opérations d'études et/ou de construction et d'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial et plus spécifiquement dans la gestion des biens, des services et des équipements liés au service public dans les domaines suivants : Energie-Réseaux de Chaleur et Déplacement-Autopartage, avec la gestion du service « Citiz »,
- **APPROUVE** la modification corrélative de l'article 2 des statuts qui en résulte,
- **DONNE** tous pouvoirs à son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires pour voter favorablement sur le projet des résolutions relatif à la modification de l'objet social de la SPL Alter Public ainsi qu'à la modification corrélative des statuts.

2.3. Finances

2.3.1 Demande subvention exceptionnelle 2023 : "Lieu associatif Crespinois" - St Crespin sur Moine

Rapporteur : Mme Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSE DES MOTIFS

L'association « Lieu associatif Crespinois » s'est constituée pour proposer une activité de lieu collectif afin de faire perdurer un lieu de cohésion et de convivialité pour rassembler et renforcer la vie socioculturelle. Désormais installée dans l'ancienne école de la commune déléguée, cette association demande l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000€ pour lancer son activité.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Excuse-moi je n'ai pas compris, on va rembourser le CCAS.

Intervention de Richard Cesbron :

Non, l'association souhaite avoir recours à une subvention, mais une subvention qu'elle souhaite rembourser par l'intermédiaire d'un don qu'elle pourra faire au CCAS.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Un don de quoi ?

Intervention de Richard Cesbron :

Un don à la hauteur de la subvention qu'on lui accordera.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Oui, mais un don de quoi ?

Intervention de Richard Cesbron :

Comment ?

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

D'argent ?

Intervention de Richard Cesbron :

Oui.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

D'accord. Pardon non mais je ne comprenais pas. D'accord, OK, c'est un bar, je ne sais pas.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L. 2131-11,

VU la délibération n° DELIB-2023-041 relative à l'attribution des subventions 2023 par la commune de Sèvremoine,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 14 septembre 2023,

CONSIDERANT l'intérêt de l'activité de l'association « Lieu associatif Crespinois » permettant de poursuivre une dynamique et une vitalité sur le territoire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
56	55	0	1

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à l'association « Lieu associatif Crespinois »,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou Madame Chantal Moreau, Adjointe aux finances et aux achats, à signer tous documents relatifs à la présente.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Excuse-moi je confirme que c'était moi qui m'abstenais. Donc oui je m'abtiens. Je trouve toujours un peu dommage qu'il n'y ait pas dans les communes déléguées des budgets qui soient affectés à ce genre de dépenses et que ça soit à nous de voter pour ça. Je ne connais pas du tout Saint Crespin.

Intervention de Richard Cesbron :

Toutes les subventions, on les délibère au sein du Conseil municipal et par poste, parfois sur proposition de la commune déléguée aussi.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Du coup, je le regrette et je le regrette absolument et je le regrette. Ouais, absolument.

Intervention de Richard Cesbron :

Très bien.

2.4. Informatique

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

3. DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

3.1. Enfance et jeunesse

3.1.1. Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) – critères d'attribution des subventions communales

Rapporteur : Cédric Bouttier, Adjoint à l'Enfance Jeunesse

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, les membres dirigeants (Président, Trésorier, membre du Bureau, du Conseil d'Administration...) d'associations concernées par les critères d'attribution de subventions mis au vote devront sortir de la salle au moment des débats et du vote de la présente délibération.

Alexandre BRUGEROLLE DE FRAISSINETTE sort à 21h16 avant la présentation du sujet.

EXPOSE DES MOTIFS

Chaque année, les associations gestionnaires d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) peuvent solliciter la collectivité pour bénéficier d'une subvention ayant pour objet de participer aux frais de fonctionnement du service.

Ces associations gèrent des activités d'accueil périscolaire et extrascolaire, permettant ainsi d'assurer une mission de service public.

Afin d'instaurer une équité dans le traitement des demandes et l'aide financière accordée aux ACM, les critères d'attribution suivants sont proposés comme base de calcul :

- Chaque année, les Accueils Collectifs de Mineurs habilités par la SDJES (Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports) déclarent à la CAF le nombre d'heures d'accueil réalisées. La collectivité propose d'appliquer un coefficient de 0,50€ par heure déclarée.
- Le montant estimé en application du critère précisé ci-dessus (nombre d'heures réalisées) est majoré de 25% si l'Accueil Collectif de Mineurs propose un ou plusieurs projets entrant dans les axes de travail de la Convention Territoriale Globale, outil de coordination des acteurs du territoire afin de répondre aux besoins des habitants.
- Les associations disposant de plus de 80 places sont soumises à une réglementation différente concernant le diplôme de direction (BPJEPS au lieu de BAFD). Un bonus de 8 000€ est donc proposé pour ces associations. Par ailleurs, la somme de 4 000€ est ajoutée par tranche de 40 enfants accueillis pour couvrir les frais administratifs liés au nombre d'enfants.
- L'accueil périscolaire sur plusieurs sites (multisites) oblige à multiplier le nombre d'encadrants et complexifie l'accueil des enfants. Un coefficient de 0,50 € par heure réalisée est proposé pour couvrir les dépenses associées.
- Les accueils extrascolaires proposent aux enfants des activités qui peuvent nécessiter davantage de financement : sorties extérieures, intervenants... C'est pourquoi un coefficient de 0,50€ par heure réalisée est également proposé.
- Un coefficient de trésorerie couvrant 3 à 6 mois de salaires garantit la capacité de l'association à verser les salaires de son personnel.
Afin de soutenir les associations en difficulté financière, il est proposé de compenser le déficit de l'année N-1 à deux conditions : Coefficient de trésorerie inférieur à 3 mois et participation des familles supérieure ou égale à 40% du coût global de fonctionnement.

Dans un souci d'équité, les avantages en nature seront pris en compte dans l'analyse des dossiers de demandes de subvention (exemples : mise à disposition gracieuse de locaux ou de personnel, prise en charge des fluides...).

Les critères proposés constitueront une base de calcul du montant de la subvention accordée, dans le cadre d'une enveloppe financière déterminée. Cette part fixe pourra être pondérée en fonction d'éléments contextuels particuliers.

Le montant définitif de la subvention sera donc fonction de l'ensemble de ces éléments :

Part fixe (base de calcul d'après les critères proposés) + part variable (éléments contextuels).

Afin de pouvoir étudier les dossiers de demande, chaque ACM a l'obligation de fournir les documents justificatifs suivants en complément des informations génériques précisées dans le dossier de demande de subvention type :

- Récépissé de déclaration de l'accueil collectif de mineurs de la SDJES

- Nombre d'heures réalisées N-1 et année en cours : déclaration actualisée CAF de septembre
- Etat des avoirs bancaires au 30 septembre (document fourni par la banque, sur demande)

Intervention de Geneviève Gaillard :

Deux points, Alexandre ne prendra pas part au débat puisqu'il est intéressé sur le sujet et au vote. Moi j'avais une question complémentaire puisque vous nous indiquez qu'effectivement, a priori pour les associations ça ne changerait qu'à la marge. Est-ce que on a un tableau, on a une visibilité entre l'ancienne attribution et l'attribution telle qu'elle ressortirait avec les nouveaux critères. Bien entendu, je comprends et c'était déjà un des axes qui prédisposait à la création de la commune nouvelle, c'était autant que possible d'harmoniser les modalités d'attribution de subventions.

Intervention de Thierry Lebrec :

Oui, effectivement, nous avons travaillé sur ces différents critères avec les données qu'on avait qui ne sont pas forcément actualisées, mais avec des données de l'année passée, et nous avons fait un tableau prospectif effectivement comparatif qu'on peut vous montrer comme vous semblez le souhaiter.

Alors juste pour compléter, chaque association recevra un message très prochainement en expliquant toutes ces données. Alors là c'est un tableau qui peut vous sembler un peu compliqué, mais en fait ça reprend tous les critères et si vous regardez là, les 2 dernières colonnes, vous avez la subvention 2023 qui est affichée et à côté vous avez l'estimation de la part fixe qui répond aux critères qu'on a mis en place.

Donc quand je dis ça, ça veut dire que ce n'est pas forcément la subvention totale qui sera versée à l'association. Mais c'est uniquement les critères. Enfin, la part fixe basée sur les critères en fonction de l'activité de chaque association.

Donc on peut constater effectivement qu'il y a des variations par rapport à l'année passée puisque là on est vraiment sur une comparaison en termes d'activité de chaque association, selon si elles sont en activité, multisites ou pas, selon si elles font de l'extrascolaire ou pas.

Intervention de Cédric Bouttier :

Pour compléter les propos, là où il faut faire aussi attention, c'est sur les 2 dernières ACM, notamment pour Tillières et Torfou, qui avaient une subvention l'année dernière, qui incluait aussi la restauration scolaire. Et là on parle bien que de la partie accueil collectif de mineurs.

Donc, c'est ce qui explique aussi la différence entre la subvention 2023 qui tenait compte à la fois des 2 activités et celle qui est sur nos critères fixes et qui ne concerne que l'accueil collectif de mineurs (ACM).

Intervention de Thierry Lebrec :

Juste pour compléter si on peut regarder la ligne Roussay, parce que là effectivement on peut avoir une différence importante, c'est uniquement parce que l'association sur Roussay a développé une nouvelle activité en 2023. Donc a eu besoin de subventions plus importantes. Et maintenant qu'ils sont sur un rythme de croisière, la subvention va revenir comme elle était auparavant, et avec la part variable, on viendra adapter en fait en fonction de la réalité de l'activité puisqu'on aura les données de la CAF actualisées à septembre 2023.

Intervention de Claire Steinbach :

Pensez-vous que ce rapport aura pour conséquences positives d'harmoniser les prix pour les usagers entre les différentes communes déléguées ?

Intervention de Thierry Lebrec :

Alors ce travail d'harmonisation, effectivement, il est sur plusieurs aspects, mais il sera traité dans le cadre de la convention territoriale globale puisqu'il y aura des travaux qui seront menés de réflexion pour voir comment les associations peuvent tendre vers une harmonisation, même si chaque association a quand même la liberté, on n'est pas là pour faire de l'ingérence. On est là pour accompagner les associations, donc chacune aura la liberté.

Mais ça sera un sujet de discussion pour pouvoir librement comparer effectivement les tarifs, comparer les budgets de fonctionnement avec la part des familles, la part de la subvention de façon à ce que chacun soit au clair avec ce qui se fait dans les autres communes déléguées et puisse en tirer les conséquences si l'association le souhaite.

Intervention de Claire Steinbach :
Merci.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2331-4.

VU l'avis de la Commission Enfance Jeunesse en date du 3 juillet 2023,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 24 août 2023.

Est sorti de la salle pour le vote des critères d'attribution des subventions communales relatifs aux Accueils Collectifs de Mineurs en tant que membre dirigeant d'une association concernée : Alexandre Brugerolle de Fraissinette.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
55	55	0	0

- **APPROUVE** les critères d'attribution des subventions aux Accueils Collectifs de Mineurs précisés ci-dessus,
- **PRECISE** que ces critères seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, pour les subventions accordées cette même année.

Retour Alexandre BRUGEROLLE DE FRAISSINETTE à 21h29.

3.1.2. Créance à l'égard de l'OGEC Saint Joseph Tillières

Rapporteur : Cédric Bouttier, Elu en charge de l'Enfance Jeunesse

EXPOSE DES MOTIFS

Fin janvier 2023, une coupure d'eau dans le bâtiment de la périscolaire de Tillières a permis de constater que celle-ci était approvisionnée en eau via l'école privée Saint Joseph.

L'OGEC de Saint Joseph a fait une demande écrite de remboursement d'une partie de ses factures d'eau pour une période de 20 ans, date de l'installation de la périscolaire.

La loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics indique que toute dépense non payée est prescrite dans un délai de 4 ans, à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

Le total des factures d'eau de l'école Saint Joseph pour les quatre dernières années, à partir du 26 janvier 2023, s'élève à 2 797 Euros. Considérant le temps d'occupation par les enfants sur le temps de l'école et celui sur la périscolaire (Matins, soirs, mercredis, vacances scolaires), la clé de répartition des charges a été établie respectivement à 35% pour l'école et 65 % pour la périscolaire.

Afin de régulariser la créance à l'égard de l'OGEC Saint Joseph, cette dernière transmettra une facture de 1 818 € à la commune de Sèvremoine.

Par ailleurs, la commune de Sèvremoine effectuera rapidement des travaux afin que la périscolaire ne soit plus approvisionnée en eau par l'école Saint-Joseph. Aussi, une clé de répartition identique à celle mentionnée ci-dessus sera appliquée par l'OGEC de Saint-Joseph pour établir la facture liée à la consommation d'eau de la périscolaire du 26 janvier 2023 à l'achèvement des travaux.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29.

VU La loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
56	56	0	0

- **APPROUVE** le règlement de la facture de de 1 818 € auprès de l'OGEC Saint-Joseph,
- **VALIDE** la clé de répartition exposée ci-dessus pour la consommation d'eau de la périscolaire à partir du 26 janvier 2023,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à la présente.

3.2. Proximités

Pas de sujets présentés lors de cette instance

3.3. Santé et vieillissement

3.3.1. Approbation du Plan d'action 2023/2026 du Schéma gérontologique de Sèvremoine

Rapporteur : Thierry Lebrec, Adjoint de Pôle en charge des Services à la population

EXPOSE DES MOTIFS

Fin 2021, le CCAS de Sèvremoine a engagé une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) afin de disposer d'un état des lieux des besoins de la population du territoire. Un focus particulier concernant la population senior a été intégré à ce diagnostic, pour apporter des réponses adaptées aux besoins du territoire.

En effet, la prise en compte du vieillissement de la population constitue un enjeu majeur. Il s'agit de passer d'une politique orientée sur la prise en charge de la dépendance aggravée à la prévention de la perte d'autonomie.

Pour compléter ce diagnostic, la collectivité a choisi de se faire accompagner par le Gérontopôle des Pays de la Loire, qui dispose d'une expertise dans ce domaine. Cet étayage a été organisé en trois étapes :

- Lancement de la démarche
- Groupes de travail
- Formalisation du plan d'action.

Lancement de la démarche (janvier 2022 – septembre 2022)

Début 2022, le Gérontopôle a participé à la restitution du diagnostic de l'ABS. Des données complémentaires ont été collectées : cartes des services et entretiens avec les aînés de Sèvremoine au sujet de la mobilité.

Le jeudi 23 juin 2022, la commune a organisé une journée de sensibilisation des élus et aux conseillers consultatifs aux enjeux du vieillissement. En effet, cette thématique transversale concerne et engage

l'ensemble des commissions car elle touche aux questions de mobilité, d'habitat, de parcours de prise en charge, d'aménagement de l'espace public, de services de proximité...

C'est dans ce contexte qu'a eu lieu le 13 septembre 2022 le premier COmité de PILotage (COPIL), composé du Maire, des Adjointes thématiques et Adjointes territoriales.

Un second temps fort a été organisé le 27 septembre 2022 avec les acteurs du territoire, professionnels ou bénévoles, souhaitant s'investir dans la construction du Schéma gérontologique. Des groupes de travail ont été constitués à l'issue de cette soirée.

Groupes de travail (octobre 2022 – décembre 2022)

Le diagnostic de l'ABS, complété des données recueillies par le Gérontopôle, a permis d'établir des enjeux prioritaires, qui ont été affinés par les groupes de travail composés d'élus, de conseillers consultatifs, de techniciens, de professionnels du grand âge, de partenaires du territoire et de bénévoles.

Trois groupes ont été constitués et animés par le Gérontopôle, qui a alimenté les réflexions par des expériences inspirantes. Trois sessions par groupe ont permis de proposer des actions au regard des enjeux prioritaires :

- Groupe 1 :
 - Développer des outils pédagogiques pour informer et former les personnes âgées afin notamment de lutter contre le non-recours
- Groupe 2 :
 - Construire un système de mobilité permettant d'accéder aux services de la vie quotidienne
 - Accompagner les aidants dans leur rôle auprès des personnes âgées dépendantes
- Groupe 3 :
 - Faciliter des parcours résidentiels qui privilégient le maintien à domicile
 - Conforter l'engagement bénévole pour lutter contre l'isolement

Formulation du plan d'action (Janvier 2023 – Juillet 2023)

Les différentes actions proposées par les groupes de travail ont été présentées en COPIL en janvier 2023. Les élus ont émis un avis sur la pertinence des actions et réalisé une première sélection. Les COPIL suivants ont permis de préciser et de prioriser les actions. Un plan d'actions a ainsi été élaboré, qui constituera la feuille de route du Schéma gérontologique 2023-2026 (cf. Fiches-actions présentées en annexe).

A travers cette feuille de route, Sèvremoine a pour ambition de s'inscrire durablement dans une démarche de « Vivre et Vieillir Ensemble ».

Intervention de Pierre Devêche :

Est-ce que tu peux enfin nous envoyer les slides avant le 5 octobre pour qu'on puisse les étudier un peu.

Intervention de Thierry Lebrech :

Les slides de...?

Intervention de Pierre Devêche :

Ce que tu viens de passer là.

Intervention de Thierry Lebrech :

Les cinq enjeux avec les différentes actions ? Le document vous devez déjà l'avoir en fait non ?

Intervention de Pierre Devêche :

Peut-être je ne sais pas, je n'ai pas eu le temps de voir les annexes.

Intervention de Thierry Lebrech :

Je pense, il y avait au moins toutes les fiches actions détaillées dans les annexes.

Intervention de Pierre Devêche :

Oui, tout à fait, OK.

Intervention de Thierry Lebrec :

Et il me semble que les enjeux étaient aussi déjà indiqués.

Intervention de Pierre Devêche :

Je ne l'ai pas vu, ok, excuse-moi. Mais j'ai une remarque aussi, je trouve qu'il y a beaucoup de choses qui s'appuient sur les bénévoles. Donc la question qu'on me pose, c'est où trouver les bénévoles parce que quand on fait appel à des bénévoles, souvent les gens disent, "Ben nous on travaille, on n'a pas le temps" et ce n'est pas si évident à trouver.

Intervention de Thierry Lebrec :

C'est vrai, effectivement, il y a un certain nombre de d'actions qui sont en lien avec des bénévoles. Ça va être tout le travail justement qui va être réalisé dans les groupes de travail pour approfondir toute cette mise en œuvre des actions qui sont identifiées. Alors après on n'a pas la prétention de dire que tout va être très facile, ça serait un peu présomptueux, mais c'est vraiment un objectif et une direction qu'on souhaite prendre et autant que possible trouver dans les secteurs concernés les bénévoles en question. Mais oui, pour les sujets des bénévoles, c'est forcément une problématique.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Pardon, j'ai une autre question concernant les auto-écoles en termes d'assurance ça se passe comment ? Parce que c'est l'assurance de l'auto-école qui prend en charge s'il y a un accident.

Intervention de Thierry Lebrec :

Alors là Alexandre, je n'ai aucune réponse à t'apporter aujourd'hui puisque on n'en est qu'à la phase d'identification des actions à mener. Par contre, je t'invite à intégrer les groupes de travail pour réfléchir notamment sur cette fiche-action là qui a pour objectif d'être mise en œuvre pour 2026.

Parce que c'est vrai que toutes les bonnes volontés pour réfléchir à cette question sont les bienvenues, mais aujourd'hui, je n'ai aucune réponse à t'apporter. C'est justement un sujet qu'il va falloir approfondir, prendre un petit peu toutes les difficultés par rapport à cette hypothèse. Ce que je peux juste te dire, c'est qu'il y a déjà des auto-écoles en France qui font ce genre d'actions. J'ai un exemple, notamment en tête qui nous a été présenté par le GÉrontopôle. C'est à Valenciennes où il y a 2 auto-écoles qui pratiquent déjà cette action-là. Donc si ça se fait dans d'autres villes, on peut imaginer que ça doit être possible. Après l'histoire de l'assurance précisément, on ne l'a pas étudié encore.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 24 août 2023,

VU le projet de plan d'action Schéma GÉrontologique ci-annexé,

CONSIDERANT en conséquence l'importance d'agir dès maintenant pour préparer le bien vieillir auprès des habitants de Sèvremoine,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
56	55	0	1

- **APPROUVE** le plan d'action du Schéma gÉrontologique, tel que présenté en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'application de la présente.

4. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**4.1. Bâtiments**

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

4.2. Espace public et cadre de vie

4.2.1. Inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de la route d'Artagnan

Rapporteur : M. Paul Nerrière, Délégué à l'Espace Public et au Cadre de Vie

EXPOSE DES MOTIFS

La route équestre d'Artagnan relie, sur près de 4000 km, Lupiac (Gers) à Maastricht (Pays-Bas) sur les traces du célèbre mousquetaire et les différentes routes se croisent à Chambord en passant sur notre territoire.

Le territoire des Mauges s'est engagé dans ce projet de développement touristique avec pour objectif collectif une inauguration en mai 2024.

Un travail de concertation a permis d'établir un itinéraire traversant notre territoire sur 40 km sur des sentiers existant ou des voies communales à travers les communes déléguées de Saint-Macaire en Mauges, La Renaudière, St Germain sur Moine, Montfaucon-Montigné, Torfou et le Longeron.

Afin de pouvoir mettre en place officiellement et valoriser cet itinéraire, il est d'une part nécessaire de conventionner avec certains propriétaires de terrains traversés par l'itinéraire, et d'autre part de solliciter l'inscription au plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

A l'issue de la procédure, ce plan, qui est consigné dans un document administratif et technique consultable au Conseil départemental, intégrera en vue de la pratique équestre, l'itinéraire référencé au tableau d'assemblage du chemin joint également à cette délibération.

Intervention de Cyrille Chiron :

J'aurai deux questions.

La première, c'est le Département qui nous propose d'ouvrir des chemins aux activités équestres,

Intervention de Paul Nerrière :

Oui.

Intervention de Cyrille Chiron :

Ce n'est pas le Département qui va s'occuper d'entretenir les chemins.

Intervention de Paul Nerrière :

Non.

Intervention de Cyrille Chiron :

Ni de gérer la cohabitation entre des chevaux, des piétons et des bovins qui sont à côté. J'avais soulevé l'idée à un moment donné des clôtures. On disait des clôtures, c'est fait pour garder les animaux. Oui, sauf qu'aujourd'hui des clôtures sont plus faites pour garder les gens dans les chemins que pour garder les animaux. Parce que les gens aujourd'hui se baladent partout, il n'y a plus de respect de propriété privée, y a plus de respect de quoi que ce soit.

Donc je trouvais un peu facile pour le Département de dire faut ouvrir, faut ouvrir et puis après ça, de laisser la gestion aux collectivités locales.

La deuxième chose, j'ai remarqué que le chemin passait dans le centre d'une commune.

Donc là, ça ne sera pas entre les piétons, ni entre les randonneurs et les chevaux qu'il faudra gérer, ça sera entre les voitures et les gens qui sont dans le bourg avec des chevaux, moi la cohabitation je la vois difficile.

Intervention de Paul Nerrière :

Donc par rapport à tes deux remarques, on les entend, je les entends. Le respect, tu as raison de le souligner parce que je partage très bien ton point de vue, c'est à dire qu'aujourd'hui, on nous demande de développer des sentiers et de quoi permettre aux gens de faire cette activité de marche à pied. Mais tu l'as dit, malheureusement, il y a des incivilités, il y a des gens qui ne respectent pas trop.

Or, aujourd'hui, on va arriver dans l'époque des champignons, on est en plein dedans et je te rejoins un petit peu. Par contre, ce sont des activités, la marche à pied, qui se développent, aujourd'hui. On a une demande à ce niveau-là, on a quand même la chance sur notre territoire d'avoir des sentiers et des espaces inégalés par ailleurs, on a quand même des rivières qui passent et c'est vrai que c'est quand même assez agréable. Ça permet de faire venir et d'avoir de l'activité dans le secteur, ça permet aux gens d'en profiter. On a quand même de la visite à ce niveau. Là, il faudra être vigilant, et l'entretien, on sait que ce sont les collectivités ou les associations qu'entretiennent les chemins qui vont devoir intervenir, ça c'est sûr.

Après tu parles de la cohabitation, c'est vrai que les sentiers, tu parles notamment du Longeron et le passage dans le bourg. Il faut savoir qu'aujourd'hui on a déjà des gens à chevaux qui se promènent et qui passent déjà dans les bourgs, nous on connaît ça sur Montfaucon-Montigné, on a pas mal de personnes qui pratiquent régulièrement le dimanche matin, et qui passent dans les rues, et les animaux sont aussi habitués aux voitures. Je ne dis pas que tout va être facile dans un premier temps, ça va plus surprendre les gens du bourg de voir passer des chevaux alors qu'ils n'ont pas l'habitude.

Je crois que les gens qui empruntent ces routes-là ont des avis. Alors on n'est pas à l'abri d'un accident, mais on ne va pas penser toujours à ça.

Intervention de Cyrille Chiron :

Non mais ce que je veux dire c'est que ça se fasse de façon un peu empirique, à la limite tant pis, ça se fait. Là, le problème c'est qu'on officialise quelque chose. On donne l'autorisation de le faire, de passer et on dit là, il y a un itinéraire équestre qui passe en plein milieu du bourg.

Intervention de Paul Nerrière :

C'est un projet de développement touristique. Aglaë est là, elle pourrait nous en dire plus puisqu'elle a en charge cette responsabilité-là. Mais ça, c'est aussi la volonté politique d'accepter et de pouvoir faire passer sur notre territoire ces sentiers, alors qu'ils auraient pu passer plus près de Cholet, aller rejoindre la Vendée puisqu'ils veulent aller à Mortagne en passant par Cholet. On peut avoir intérêt à ce que ces activités passent par chez nous.

Intervention de Cyrille Chiron :

Peut-être, moi, je vois beaucoup de contraintes plutôt que d'intérêts.

Intervention de Paul Nerrière :

Aglaë, tu voulais intervenir ?

Intervention de Aglaë De Beauregard :

Oui, alors je vais remettre un petit peu en avant. Je trouve que c'est plutôt une chance au niveau du Département, c'est vraiment une route qui va être labellisée au PDIPR, c'est à dire effectivement ce sera immuable. C'est une route européenne avec différents trajets. Excusez-moi le nôtre effectivement est fléché jusqu'à la Rochelle.

C'est quelque chose qui est important puisque on peut voir qu'aujourd'hui, les gens ont envie de faire de la proximité, ont envie de faire de la balade, ont envie d'être proche du territoire, et donc ça correspond complètement à la mouvance actuelle. Il faut savoir qu'en moyenne, il est calculé que la durée de randonnée, c'est à peu près 25 km par jour et la dépense qui est engendrée est environ 75€ par personne et par jour. Donc non seulement ça peut permettre la possibilité de mettre en avant notre territoire, parce qu'il est beau quand même, la campagne est belle, mais également tout ce qui est hébergeur touristique et puis probablement venir proche des bourgs pour justement pouvoir aller à la boulangerie et faire différentes petites courses.

Après il y aura des ajustements qui pourront être faits, des boucles qui n'ont pas encore été imaginées, qui seront à définir. Et puis, il y aura cette belle journée d'inauguration dans les Mauges, le 9 mai de l'année prochaine, le 10 dans le Layon et le 11 à Saumur puisque tout le territoire du Maine-et-Loire et les Pays de la Loire sont associés à cette démarche.

Intervention de Claude Brel :

Pour les propriétaires privés qui ont des conventions, est-ce qu'une nouvelle convention sera demandée ?

Intervention de Paul Nerrière :

Oui, pour ce sujet spécifique, il y a une convention qui va être signée.

Tout à fait, il y a même des endroits où ils n'existaient pas de convention entre les propriétaires et, je dirais par habitude, les gens en randonnée passaient sur certains passages privés, il n'y avait pas forcément de convention. D'où l'importance d'acter et de marquer ça.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

C'est une convention à titre gracieux où les propriétaires de terrain laissent les chevaux et les cavaliers circuler ?

Intervention de Paul Nerrière :

Oui, oui, c'est une convention à titre gracieux.

Dans la mesure où ce sont des sentiers déjà largement empruntés par le passé par les piétons. Par contre, dans la convention, les choses sont bien écrites. S'il y a des dégradations, tout ça est bien noté dans la convention, le propriétaire ne va pas nous faire un chèque en blanc.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

D'accord, donc libre à eux de refuser.

Intervention de Paul Nerrière :

Ils peuvent refuser s'ils veulent, une convention. Mais il y a quand même, pour le secteur, un intérêt. Souvent, ce ne sont pas des passages nouveaux qu'on va créer, ce sont vraiment des sentiers qui sont déjà dit largement utilisés par les piétons et les VTT.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Non, mais j'entends bien l'intérêt que la Communauté a à avoir ce tracé, il n'y a pas de débat là-dessus quasiment.

Mais effectivement si on me demandait que le chemin passe par mon jardin, je serais déjà un peu plus inquiet. Donc je comprends l'inquiétude de que ça soulève.

Intervention de Paul Nerrière :

Pour en avoir discuté avec les gens, ça ne pose pas d'inquiétude et c'est vrai que ce n'est pas le fond du jardin.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Non, c'était à titre d'exemple. Je veux dire visiblement ça soulève quand même un peu d'inquiétude. Et d'ailleurs c'est très rafraîchissant de voir des membres de la majorité débattre de ce sujet ou d'autres. Je crois que c'est une des premières fois que je vois ça, donc merci à vous.

Intervention de Paul Nerrière :

Comme quoi tous les sujets sont discutables.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Non, non mais merci. Bravo, bravo, bravo.

Intervention de Paul Nerrière :

Mais avant tout, je réponds à Alexandre, je ne veux pas du tout ergoter là-dessus, mais c'est surtout une opportunité. Je pense qu'il faut qu'on saisisse. Je vous l'ai expliqué, ils auraient pu faire sans nous, ils peuvent passer très bien de Beaupréau à aller par le Choletais.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Oh, mais moi je suis convaincu.

Intervention de Paul Nerrière :

C'est pour ça que c'est une opportunité.

Intervention de Christian Gaborit :

Oui Paul, tu as discuté avec des gens. C'est qui les gens ? Parce que moi je vous invite à venir revoir les conventions sur notre commune déléguée, parce que je pense que les gens concernés sont plus près de radier les conventions que de les résigner.

Intervention de Paul Nerrière :

Tu parles de convention historique par rapport à des sentiers de randonnée et des boucles qui ont été faites sur la commune ? Ce sont effectivement des choses qui ont été actées. Bon après, on peut toujours aller rediscuter effectivement avec ces gens-là dans le cadre surtout du passage piéton et peut-être même par rapport à une remarque qui se rapproche de ce qu'a dit Cyrille.

Intervention de Christian Gaborit :

Bien sûr, parce que la dame qui a parlé avant, elle est prête à aller les voir, mais je l'invite à aller les voir et discuter avec eux. Je pense que vous n'aurez pas le même son de cloche.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU l'avis favorable de la commission Espace Public et Cadre de Vie en date du 12 septembre 2023,

VU l'avis favorable du Bureau municipal en date du 14 septembre 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre des actions menées en faveur du développement du tourisme, de la promenade et de la randonnée, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) a été élaboré en liaison avec le Comité départemental du tourisme de l'Anjou,

CONSIDERANT que l'inscription au PDIPR de l'itinéraire de la route d'Artagnan traversant la commune permet de valoriser le parcours et le protéger,

CONSIDERANT que l'inscription au PDIPR est de la compétence du département,

CONSIDERANT que ce parcours emprunte pour partie des parcelles privées pour lesquelles il est nécessaire de conventionner avec les propriétaires,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
56	45	3	8

- **APPROUVE** l'ouverture au public des chemins ruraux non encore ouverts référencés au tableau d'assemblage des chemins, et annexé à la présente délibération,
- **APPROUVE** la demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, de l'itinéraire tel qu'il est référencé au tableau d'assemblage du chemin ci-annexé, pour la pratique équestre,
- **APPROUVE** la convention relative aux modalités de passage, de balisage et d'entretien des sentiers ci-annexée, à conclure avec le Département,
- **APPROUVE** les conventions concernant les propriétés privées traversées par l'itinéraire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Paul Nerrière, Adjoint à l'Espace Public et au Cadre de Vie, à signer lesdites conventions.

4.2.2. Approbation du schéma directeur des mobilités douces

Rapporteur : Sabrina Guimbretière, Conseillère déléguée à l'Espace Public et au Cadre de Vie

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 28 juin 2021, au travers de son plan pluriannuel d'investissement le Conseil municipal a validé l'engagement de la commune en faveur de l'accessibilité, des mobilités et connexions dont les pistes cyclables. Le conseil municipal a validé précisément la réalisation d'un schéma global des mobilités douces. Pour rappel, cette étude a été subventionnée par l'ADEME, Agence de la transition écologique.

C'est un outil opérationnel structurant qui facilitera la mise en œuvre de la politique de la collectivité en faveur des mobilités douces. C'est également un outil opérationnel qui permet d'organiser le travail des services et d'évaluer la politique de la collectivité sur cette thématique.

Avec l'appui du bureau d'études EGIS, un état des lieux des infrastructures et des actions mises en œuvre par la collectivité s'est déroulé entre juin 2022 et novembre 2022.

Lors de 4 réunions publiques organisées sous forme d'ateliers de travail entre novembre 2022 et février 2023 les élus, conseillers consultatifs et habitants ont identifié les contraintes et proposé des actions sur cette thématique. Au total 1 124 participations à des réunions publiques, à des questionnaires en ligne ont été recensées.

Le plan d'actions opérationnel pour les 10 prochaines années, annexé à la présente délibération, constitue l'aboutissement de ce travail. Il décrit le plan stratégique mis en place pour atteindre les objectifs fixés par le comité de pilotage du projet, à savoir inciter à l'usage du vélo et de la marche dans les déplacements du quotidien.

Il a été validé le 23 mai 2023 par le Comité de Pilotage et le 14 septembre 2023 par le Bureau municipal.

Il comprend 25 actions réparties en 5 axes :

- Axe 1 : Améliorer les infrastructures routières existantes en faveur des mobilités douces
- Axe 2 : Créer des infrastructures routières à destination des mobilités douces
- Axe 3 : Proposer des services dédiés aux mobilités douces
- Axe 4 : Sensibiliser, animer et communiquer pour inciter à la pratique des mobilités douces
- Axe 5 : Evaluer la politique de la collectivité en faveur des mobilités douces

A travers cette feuille de route, la commune de Sèvremoine a pour ambition de s'inscrire durablement dans une démarche d'incitation à la pratique des mobilités douces. Le suivi des indicateurs permettra en effet d'évaluer la performance des politiques menées et de les réajuster si nécessaire.

Intervention de Pierre Devêche :

Oui, j'ai des questions sur le schéma. Il y a beaucoup d'axes sur l'interne à Sèvremoine, il n'y a pas beaucoup d'axes sur les extérieurs de Sèvremoine, en particulier moi à Saint-Macaire l'axe vers Cholet et vers Beaupréau. Les axes les plus fréquentés.

Intervention de Sabrina Guimbretière :

Là par exemple, j'en compte 7 vers l'extérieur.

Intervention de Pierre Devêche :

D'accord, mais c'est remis à 2026, donc un peu aux calendes grecques et pour la prochaine municipalité.

Ça ne semble pas prioritaire les axes extérieurs ?

Intervention de Sabrina Guimbretière :

Non, ça, ça n'a pas été défini comme prioritaire, sauf de Saint Crespin vers Clisson.

Intervention de Pierre Devêche :

C'est un peu dommage parce que ce sont quand même les axes les plus fréquentés.

Et puis, j'ai une question aussi, je ne comprends pas trop au niveau financement là tu as parlé de 800 000 et puis après sur le séquençage, il y a 700 000 en 2024 et puis de 2024 à 2026, entre 800 et 1 400 000, ça fait plus de 800 000.

Intervention de Sabrina Guimbretière :

J'ai parlé de 800 000 € plus en amont, c'était les aménagements dans les centres bourgs et là ici, on est dans les aménagements pour relier les communes déléguées entre elles, donc 700 000€ à engager en 2024, et à engager entre 2024-2025, entre 800 000 et 1 400 000€.

Intervention de Pierre Devêche :

D'accord.

Et 800 000 € en centre-bourg, c'est sur la fin du mandat.

Intervention de Sabrina Guimbretière :

Oui, on commence, et on a commencé déjà oui.

Intervention de Pierre Devêche :

Et puis bon, j'ai surtout une injonction, c'est sympa les cabinets d'études, les schémas, les réunions publiques. Mais faites hein. Moi je suis tombé en consultant des vieux papiers tout à l'heure, je suis tombé sur un schéma Mobilités douces de 2014 du CEREMA, qui date donc, qui a 9 ans, et en 9 ans, il n'y a pas grand-chose qui est fait, donc c'est sympa mais allez-y, allez-y.

Intervention de Sabrina Guimbretière :

Donc nous, on a bien commencé notre mandat en 2020 avec dans notre projet de mandat de proposer ce schéma des mobilités.

Donc on est là aujourd'hui, on est parti de ce qu'il y avait et Pierre, tu étais aussi aux réunions de concertation, donc tu es venu aussi avec ce que tu savais, et tu as apporté aussi au groupe, une expérience justement par rapport à ça.

Intervention de Pierre Devêche :

2020, c'est il y a 3 ans.

Il y a un an et demi, on a potassé au niveau des conseils délégués, on a potassé des choses à faire rapidement. Bon, rapidement c'est quand même il y a un an et demi et ce qu'on a vu c'est inscrit sur certaines routes, zone 20, zone 30, c'est bien d'inscrire mais quand même, un an et demi pour marquer zone 30.

Intervention de Sabrina Guimbretière :

On a lancé ça justement l'année dernière. Pierre, on a commencé il y a 18 mois à travailler sur ce schéma des mobilités. 18 mois après, je viens en Conseil municipal vous présenter le schéma avec des principes justement pour l'adopter. Je pense qu'on n'a pas perdu de temps sur un gros travail.

Intervention de Paul Nerrière :

Si je peux me permettre, Pierre, tu le sais, vous l'avez vu sur Saint Macaire ainsi que sur d'autres communes déléguées. On n'a pas attendu ce soir pour mettre en œuvre. Je vais prendre le dernier en date. Tiens, rue Jules Verne précisément Pierre sur Saint Macaire. Je vois des gens qui me disent que, ça fait plusieurs fois que j'y vais, maintenant ça roule beaucoup moins vite et c'est beaucoup plus sécurisant. Hier à la soirée on était sur Saint Macaire, j'ai vu une personne retraitée qui se déplace en vélo et qui a trouvé que c'était très bien ce qui avait été fait donc ça c'est un exemple. Il y a eu d'autres exemples sur Saint-Macaire. Je reste sur Saint-Macaire, Pierre, comme ça tu valideras. Il y a eu des pistes vélo qui ont été mises à contresens, des sens uniques, et ça aussi, c'est très apprécié aujourd'hui parce que ça permet à des gens de pouvoir monter en toute sécurité. Donc voilà, il y a des choses qui sont faites.

Sur d'autres communes déléguées, on a fait du marquage au sol pour du stationnement voiture, je pense à Montigné par exemple, et là je dirais que ce n'est pas toujours simple pour les riverains d'accepter d'enlever la voiture de devant chez eux.

Mais voilà, on n'a pas attendu, il y a des réalisations déjà qui ont été faites et qui fonctionnent.

Intervention de Pierre Devêche :

Mais évidemment, je ne dis pas que ce qui est fait c'est bien, mais je dis que ça ne va pas assez vite.

Intervention de Paul Nerrière :

Ben en même temps on a eu le temps de faire La Renaudière, on a eu le temps de faire Saint André, la Rue de Bretagne.

Intervention de Pierre Devêche :

La rue Jules Verne, elle était conçue pour faire un chaussidou. D'ailleurs, à l'époque, je me rappelle, je faisais partie de la commission urbanisme quand la rue Jules Verne a été refaite. Elle a été refaite effectivement pour faire un chaussidou qui n'a jamais été fait.

Intervention de Paul Nerrière :

Mais qu'est-ce qui vous a empêché à l'époque de le faire ?

Intervention de Pierre Devêche :

Je ne sais pas.

Intervention de Paul Nerrière :

Ah, c'est ça qui nous intéresse.

Intervention de Pierre Devêche :

Qui soit marqué, c'est très bien.

Intervention de Paul Nerrière :

Maintenant, c'est fait.

Intervention de Pierre Devêche :

Par contre, ce qu'il faudrait, c'est une cohérence parce que mettre une zone 30, tantôt une zone 20, c'est un peu ce qu'il faudrait, c'est avoir une cohérence pour qu'un centre-ville soit entièrement comme ça, entièrement la zone 30 qu'on ait plus à se poser la question là on est en 30, là on est en 20, là on est 50.

Je pense qu'il faut une cohérence un peu entre tout ça.

Intervention de Paul Nerrière :

Alors l'avantage d'avoir ce qui ne te paraît pas être cohérent, c'est justement de laisser le l'automobiliste toujours en alerte.

La zone 30 ne donne pas une priorité aux piétons, la zone 20 si et la zone 20, puisqu'on a plus de trottoir, c'est vraiment une zone où le piéton est prioritaire. Ça ne s'impose pas partout parce que là, du coup ça ne va pas être facile, c'est pour ça qu'il y a aussi cette alternance de certains passages à 50, d'autres à 30 et certains à 20. Mais on ne peut pas mettre la même chose partout.

Oui à Saint-Macaire, je rappelle quand même qu'il y a des activités agricoles, il y a des activités de transport, il y a du transport avec des bus et on a des déplacements voiture et vélo. On a quand même des particularités qu'on n'a peut-être pas dans certaines grandes villes ou cœur de grandes villes.

Intervention de Christian Gaborit :

Si je puis me permettre, tu dis que les gens qui se croisent : les voitures, les vélos, les vélos en face les voitures, c'est toute sécurité. Permits-moi d'avoir un peu de réserve là-dessus quand même.

Intervention de Paul Nerrière :

Ma remarque était, je me suis peut-être mal exprimé, je voulais dire que les vélos remontent à contresens en ayant la garantie d'être à leur place et de pouvoir le faire. C'est un peu dans ce sens-là. Je me suis mal exprimé. Pardon.

Mais c'est aujourd'hui ce qu'on a mis en place et ce que nous a proposé le cabinet Egis, c'est du travail qui a été fait par ce genre de cabinet. C'est quelqu'un de spécialisé dans d'autres villes. Pierre parlait d'appliquer ce qui peut se passer ailleurs, dans d'autres villes. C'est justement l'intérêt d'avoir un cabinet extérieur qui a une expérience et a travaillé déjà sur ces sujets-là. Et aujourd'hui, il est clair que les déplacements piétons, les déplacements doux, piétons, vélos vont être priorités. Ça va nous bousculer, ça c'est sûr, ça va nous bousculer dans nos habitudes et la place de la voiture. Aujourd'hui, elle est remise en cause à certains moments. Je pense que dans les rues qui étaient à sens unique, ça va peut-être faire freiner certains habitués qui prenaient ça à pleine vitesse.

Intervention de Pierre Devêche :

Je voulais savoir également ce qu'il en était du plan de financement et des subventions puisqu'on a 2 conseillers départementaux dans la salle. Quid des subventions puisqu'il y a des plans vélo au niveau national, régional, départemental ? Comment profiter un peu de cette manne ?

Intervention de Richard Cesbron :

Donc le Département a effectivement un plan mobilité douce, aussi axé sur le vélo, avec des financements apportés aux EPCI et notamment pour les liaisons inter-EPCI.

Donc il y a un schéma départemental qui a été réalisé, approuvé, et le département réalise au fur à mesure des différents travaux ses liaisons, en accompagnement financier des collectivités, qui portent le sujet.

Intervention de Sabrina Guimbretière :

Je peux préciser aussi qu'on avait répondu à un appel à projet et donc on a un financement de l'ADEME.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Excuse-moi, pardon, tu peux m'éclairer, c'est quoi les liaisons inter-EPCI ? Là c'est en clair, c'est quoi ?

Intervention de Richard Cesbron :

Mais par exemple, quand on a entre deux EPCI qui se jouxtent.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Alors on va redéfinir ce que c'est qu'un EPCI.

Intervention de Richard Cesbron :

Communauté de communes, Communauté d'agglo, etc.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

D'accord, donc c'est ce dont on parle finalement là tu es en train de nous parler de ce qui va peut-être se faire à partir de 2026.

Intervention de Richard Cesbron :

C'est ce que je suis en train de dire, c'est qu'il y a un schéma départemental des liaisons douces. Le Département accompagne financièrement pour la réalisation de ce schéma, les liaisons inter-EPCI. Il peut aussi y avoir quelques liaisons. On peut prendre l'exemple de la liaison que vous connaissez peut-être Beaupréau-La Chapelle du Genêt où le Département participe aussi et là c'est sous forme d'appel à projet, c'est à dire que le Département a son schéma. Mais quand il y a des bonnes initiatives et que les collectivités répondent à cet appel à projets et qu'ils passent au crible du jury qui porte vraiment l'intérêt sur cet appel à projet, il y a un soutien du Département qui est effectué.

Intervention de Pierre Devêche :

Ça veut dire que le Département ne finance pas toutes les voies à l'intérieur de la commune de Sèvremoine par exemple.

Intervention de Richard Cesbron :

Non, pas forcément.

Intervention de Pierre Devêche :

Bon, c'est dommage qu'on soit commune nouvelle alors, parce que ça aurait été des communes différentes de plus petite taille, on aurait le financement des liaisons.

Intervention de Richard Cesbron :

Je parle des liaisons inter-EPCI donc, commune nouvelle ou pas, si on est dans la même interco, ça ne change pas. Et je dis qu'il est possible quand même de financer des projets, puisque si je prends l'exemple de la liaison Beaupréau -Chapelle du Genet, on est bien à l'intérieur de la même commune, Beaupréau-en-Mauges et donc le département a soutenu ce projet suite à l'appel à projet.

Intervention de Pierre Devêche :

Ok.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Pardon, toujours sur la même question, complémentaire sur le financement, l'enveloppe qu'on a prise là, c'est une enveloppe qui serait à la charge de Sèvremoine, c'est ça ?

Intervention de Richard Cesbron :

Oui puisqu'on a dans notre projet de mandat, on a établi différentes enveloppes financières, en l'occurrence de mémoire, je le dis sur le schéma, la mise en œuvre des mobilités douces, donc schéma inclus plus réalisation, de mémoire, c'est 3 200 000€ si je ne me trompe pas.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

D'accord donc j'ai une question complémentaire, il a été voté une taxe, le versement transport, ou je crois que maintenant ça s'appelle le versement mobilité, qui va être dû pour les entreprises de Mauges

Communauté pour financer justement ce type de d'investissement. Donc ça en fait ça ne va pas du tout ruisseler jusqu'à nous.

Intervention de Richard Cesbron :

La participation mobilité à l'échelle de Mauges Communauté est là pour financer le développement des actions en lien avec les mobilités, pas forcément les mobilités douces telles qu'elles sont présentées, c'est bien ce qui est de la compétence de la commune. Alors que certaines autres mobilités telles que le transport par exemple ou l'irrigation dans certaines zones d'activités ou l'auto-stop organisé par exemple, ce type d'action, c'est le schéma, on l'a présenté ici, donc toutes ces actions, effectivement elles sont financées par la participation.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Et les mobilités douces en font partie rassure-moi ?

Intervention de Sabrina Guimbretière :

Les mobilités douces, c'est à l'échelle de la commune.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Non mais je veux dire le versement transport ne sera pas du tout là pour financer les mobilités douces.

Intervention de Richard Cesbron :

Pas pour financer le schéma mobilité des communes.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Je pense que les entreprises, elles vont apprécier alors.

Intervention de Paul Nerrière :

Je crois que les entreprises elles vont financer, et c'est un peu ce qui est demandé, un coup de main pour financer et adapter aussi toutes les liaisons qui vont permettre aux gens d'aller bosser le matin, par exemple, en vélo, ça va être des choses comme ça. Donc ça va fatalement aussi servir le quotidien. Il n'y a pas que les gens qui vont aller dans les zones industrielles ou dans les zones d'activités qui vont en profiter, je crois que ça va servir à tout le monde.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

À tout le monde, j'entends bien, mais s'ils ont eu un financement par exemple si Mauges Communauté finance un vélo mais derrière, on n'a pas les pistes cyclables, les gens ne vont pas se rendre en vélo au travail, on est bien d'accord.

Intervention de Paul Nerrière :

Alors piste cyclable, on y travaille, mais je ne voudrais pas résumer et je tiens bien à dire que toutes les actions vont être faites pour les déplacements doux, c'est à dire aussi les déplacements piétons. Je vais prendre un autre exemple sur Saint Germain, on va remettre en place une passerelle qui va permettre à pas mal de gens habitants dans un lotissement de revenir derrière la mairie, si vous voyez ce que je veux dire. Pour ceux qui habitent dans le secteur et ça, ça fait partie aussi de tout ce qui est facilitation pour les déplacements doux. Parce qu'on parlait beaucoup de routes, de vélos, mais il faut penser aussi aux piétons.

Et faciliter, je le répète aussi tout ce qui va être stationnement voiture si on peut décaler, imposer des stationnements voiture et éviter les stationnements anarchiques, on aura gagné. Ce n'est pas très populaire toujours pour les riverains, mais je vous assure que les gens qui peuvent maintenant passer avec leurs enfants ou voir leurs enfants revenir tranquillement de l'école sur le trottoir sans être obligé de descendre sur la rue comme on a pu le voir tout à l'heure sur la photo. Ils sont très satisfaits.

Intervention de Sabrina Guimbretière :

Bien, est-ce qu'il y a d'autres questions sur ce sujet du schéma des mobilités ?

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Un autre commentaire, enfin, ce n'est pas vraiment une question, c'est juste que Thierry Lebrec a fait une intervention tout à l'heure sur le plan senior, et donc il prévoirait un article de manière quasiment obligatoire d'une demi-page à chaque fois dans le magazine. Donc là, nous, je trouve que je fais partie de la Commission, qu'on est un petit peu timide avec juste une publication régulière, donc voilà Paul, ne faut pas qu'on se laisse bouffer, faut aussi que nous on exige notre demi-page ou même plus une page entière.

Intervention de Paul Nerrière :

Je te remercie de te proposer pour écrire la première, en boutade.

T'as complètement raison de ça, mais si on le vote et c'est ce qu'on vous propose ce soir de le voter. Bien entendu qu'il faut qu'on communique de façon plus large là-dessus.

Intervention de Sabrina Guimbretière :

Bien, s'il y a plus de questions, on va pouvoir passer au vote.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Pardon, moi je suis pour le plan, je suis contre le financement uniquement par la commune et je trouve que Mauges Communauté devrait participer au financement.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU l'avis du Comité de pilotage du Schéma des mobilités douces en date du 23 mai 2023,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 14 septembre 2023,

VU le projet de plan d'actions du schéma directeur des mobilités douces annexé,

VU les enjeux de transition écologique et de santé publique,

CONSIDERANT la nécessité de rendre nos modes de déplacement plus économes et moins polluants dans le but de répondre aux enjeux de réduction des émissions polluantes à l'échelle nationale et communale,

CONSIDERANT que l'adoption d'une mobilité alternative active quotidienne permet de réduire le risque de maladie chronique,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
56	55	0	1

- **APPROUVE** le schéma directeur des mobilités douces et les objectifs associés,
- **APPROUVE** le plan d'actions en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Paul Nerrière, adjoint en charge de l'Espace Public et du Cadre de Vie à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

4.3. Moyens généraux

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

5. DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET de L'URBANISME

5.1. Aménagement, urbanisme et habitat

5.1.1. Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme – Approbation

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sèvremoine a été approuvé le 26 septembre 2019. Il fait l'objet d'une procédure de révision allégée n°1 en parallèle de la présente procédure de modification n°1.

Pour rappel, la modification n° 1 du PLU de Sèvremoine a été engagée afin d'adapter le PLU aux évolutions du territoire, et notamment les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement et les annexes du PLU.

Après consultation et examen au cas par cas du projet de modification n°1 du PLU de la commune de Sèvremoine, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Pays de la Loire a conclu, dans sa décision rendue le 25 juillet 2022, que ce projet n'était « *pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine* », et de ce fait « *n'est pas soumis à évaluation environnementale* ».

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier a été notifié à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturel, Agricole et Forestier (CDPENAF) et aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier, complété des avis des PPA et de la CDPENAF, a été soumis à enquête publique du 24 avril 2023 au 24 mai 2023.

Monsieur le Commissaire Enquêteur a formulé un avis favorable au projet de modification n° 1 du PLU de Sèvremoine dans son rapport et ses conclusions motivées du 19 juin 2023.

A l'issue de la consultation des PPA et de l'enquête publique, les évolutions suivantes sont proposées au dossier :

- En lien avec l'avis de l'Etat, de la CDPENAF et de l'ARS :
 - Suppression de l'évolution envisagée concernant l'exclusion des piscines non couvertes de l'emprise au sol maximum autorisée de 40 m² pour les annexes, dans les zones A et N (règlement écrit).
- En lien avec l'avis de l'Etat et de la CDPENAF :
 - Intégration d'une disposition proscrivant l'imperméabilisation des places de stationnement et leur accès, dès lors que ces places sont non couvertes (secteurs Aha et Ahb) (règlement écrit).
- En lien avec l'avis de l'Etat :
 - Renforcement de l'identification des bâtiments pouvant changer de destination (annexe au règlement écrit) ;
 - Ajustement de la définition de la destination « Hébergement hôtelier et touristique » pour intégrer une catégorie « Autres hébergements touristiques » (règlement écrit) ;
 - OAP du Bordage, au Longeron : rectification de la densité inscrite à 20 logements/hectare (Orientations d'Aménagement et de Programmation) ;
 - Secteur des Grands Jardins, à Montfaucon-Montigné : maintien en zone 2AUha du secteur pour lequel une évolution vers un zonage Uaa était envisagé (zonage).
- En lien avec l'avis du Département :
 - Complément d'explication relatif à la suppression de la servitude d'alignement EL7 (notice).
- En lien avec l'enquête publique :
 - OAP du Bordage, au Longeron : ajout d'un principe de desserte et adaptation graphique liée à ce nouveau principe de desserte (Orientations d'Aménagement et de Programmation) ;
 - OAP Côteaux des Pairies, au Longeron : ajustement du périmètre (Orientations d'Aménagement et de Programmation) ;
 - OAP du Douet Aubert, à Roussay : ajustement du périmètre et ajustement des principes de mobilité (décalage d'un principe de desserte, suppression d'un principe de desserte

et d'un principe de liaison douce) (Orientations d'Aménagement et de Programmation) ;

- OAP du Vigneau, à Roussay : suppression d'un principe de desserte et de liaison douce (Orientations d'Aménagement et de Programmation) ;
- Changement de destination Lieu-dit la Rivetterie, à St Germain sur Moine : ajout de la parcelle D669 dans la localisation et l'identification graphique (annexe au règlement écrit).

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

J'ai une petite question juste sur Montfaucon-Montigné, il y a des jardins donc sur lequel portait une OAP c'est ça ? C'est des jardins qui appartenaient depuis à la mairie ou ils sont toujours privés.

Intervention de Jean-Louis Martin :

Non, ils sont toujours propriétaires d'habitants.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

D'accord, très bien. Merci.

Intervention de Jean-Louis Martin :

Comme dans la plupart des OAP, il n'y a quasiment aucune parcelle qui appartienne à la mairie.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Je disais s'il y avait eu des cessions etc., la mairie aurait peut-être éventuellement exercé son droit. Voilà mais pas en l'espèce.

Intervention de Jean-Louis Martin :

Oui, de temps en temps, on fait ça. D'ailleurs, je vais vous proposer tout à l'heure une acquisition à l'amiable dans une OAP.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Merci.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L. 153-30 et L.153-36 à L.153-44,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019,

VU la décision de l'Autorité environnementale n°2022DKPDL70 / PDL-2022-6205 du 25 juillet 2022,

VU l'avis des Personnes Publiques Associées et de la CDPENAF,

VU l'arrêté ARR-U-2023-139-SE en date du 23 mars 2023 précisant les conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLU,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 avril 2023 au 24 mai 2023, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, ce dernier ayant émis un avis favorable au projet de modification n°1,

VU le dossier de modification n° 1 du PLU modifié ci-annexé,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 12 septembre 2023,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 14 septembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer le PLU afin de l'adapter aux évolutions du territoire.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
56	53	0	3

- **APPROUVE** la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, sur la base du dossier annexé à la présente délibération, modifié pour tenir compte de l'avis des Personnes Publiques Associées et de la CDPENAF et pour tenir compte de l'enquête publique,
- **PRECISE QUE**, conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme :
 - Affichage pendant un mois en mairie de Sèvremoine,
 - Mention de cet affichage inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **PRECISE QUE**, conformément à l'article R.153-22 du Code de l'Urbanisme, la publication de la présente délibération ainsi que celle des documents sur lesquels elle porte s'effectue sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

5.1.2. Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme – Approbation

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sèvremoine a été approuvé le 26 septembre 2019. Il fait l'objet d'une procédure de modification n°1, en parallèle de la présente procédure de révision allégée n°1.

Pour rappel, la révision allégée n°1 du PLU de Sèvremoine a été engagée afin de conforter une activité économique à la fois agricole et industrielle, à savoir la SARL de l'Avresne, située à La Petite Moncouallière à St Macaire en Mauges. Il s'agit de créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL), induisant d'ajuster le règlement graphique (zonage) et le règlement écrit, et de mettre en place une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) précisant les modalités d'organisation du site.

La procédure de révision allégée n°1 a fait l'objet d'une concertation dont le bilan a été tiré par délibération du Conseil municipal en date du 27 octobre 2022. Lors de ce même Conseil municipal en date du 27 octobre 2022, le projet de révision allégée n°1 a été arrêté par délibération.

Conformément aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, le dossier a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint le 12 janvier 2023. Plusieurs Personnes Publiques Associées ont transmis un avis par voie électronique en amont (Bassin Versant de la Sèvre nantaise, CNPF, Terres de Montaigu, INAO, Département), et ces avis ont été lus lors de ladite réunion.

Faisant l'objet d'une Evaluation environnementale, le dossier a également été transmis à l'Autorité environnementale (MRAe). Par publication en date du 22 février 2023, la MRAe a informé de l'absence d'avis suite à la saisine par la commune de Sèvremoine, n'ayant pu traiter le dossier dans le délai réglementaire échu le 20 février 2023.

Le dossier, complété du compte-rendu de la réunion d'examen conjoint, a été soumis à enquête publique unique avec l'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) du 9 juin 2023 au 10 juillet 2023.

Au vu des avis émis, deux évolutions sont proposées par rapport au dossier arrêté en Conseil municipal en date du 27 octobre 2022 :

- Un ajustement de forme : faire apparaître les prescriptions du PLU sur les cartographies constituant des extraits du règlement graphique du PLU (zonage), dans les pièces du dossier de Révision allégée n°1 (Notice et Résumé non technique) ;
- Un ajustement de fond : préciser que la règle de recul entre constructions au sein du nouveau secteur Ay9 (distance maximale de 10 m entre constructions, sauf pour la fosse de récupération des effluents pour laquelle la distance pourra être supérieure) s'applique uniquement pour les activités industrielles liées à l'activité agricole, et non pour les activités strictement agricoles (qui bénéficient des mêmes règles qu'en zone agricole A).

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Non, pardon, quelle est l'activité de la SARL de l'Avresne ?

Intervention de Jean-Louis Martin :

La SARL, c'est une partie agricole et une partie compostage de fiente animale pour en faire des granulés pour amender les sols des exploitations agricoles.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

C'est une société qu'on n'avait pas déjà évoquée ?

Intervention de Jean-Louis Martin :

On en a déjà parlé longuement.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Oui, d'accord. Et oui, je crois que j'étais contre d'ailleurs.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L. 153-35,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 26 septembre 2019,

VU le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de révision allégée n°1 par délibération du Conseil municipal en date du 27 octobre 2022,

VU l'avis des Personnes Publiques Associées exprimé lors de la réunion d'examen conjoint du 12 janvier 2023,

VU l'absence d'avis de l'Autorité environnementale PDL-2022-006580 2023APDL3 publiée le 22 février 2023,

VU l'arrêté préfectoral n°DIDD – 2023 – n°124 en date du 16 mai 2023 précisant les conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête publique unique relative au projet de révision allégée n°1 du PLU,

VU l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 9 juin 2023 au 10 juillet 2023 ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, ce dernier ayant émis un avis favorable au projet de révision allégée n°1,

VU le dossier de révision allégée n°1 du PLU modifié ci-annexé,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 12 septembre 2023,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 14 septembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer le PLU afin de conforter l'activité économique à la fois agricole et industrielle, de la SARL de l'Avresne, située à La Petite Moncouallière à St Macaire en Mauges.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
56	51	1	4

- **APPROUVE** la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, sur la base du dossier annexé à la présente délibération, modifié pour tenir compte de l'avis des Personnes Publiques Associées émis lors de la réunion d'examen conjoint, étant entendu que la MRAe n'a pas donné d'avis et que l'enquête publique n'a pas donné lieu à modification,
- **PRECISE QUE**, conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme :
 - Affichage pendant un mois en mairie de Sèvremoine,
 - Mention de cet affichage inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **PRECISE QUE**, conformément à l'article R.153-22 du Code de l'Urbanisme, la publication de la présente délibération ainsi que celle des documents sur lesquels elle porte s'effectue sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

5.1.3. Le Longeron – OAP Les Bauches – Acquisition d'un jardin

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de poursuivre l'acquisition de terrains situés dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) des Bauches sur la commune déléguée du Longeron, selon les opportunités qui se présentent, il est proposé d'acquérir un terrain cadastré 179 AK 69 de 110 m² d'ores et déjà entretenu par la commune.

L'acquisition est proposée au prix de 2,50 €/m².

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 12 septembre 2023,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 14 septembre 2023,

VU l'accord du vendeur sur le prix de cession de 2,50 €/m², soit un prix global de 275 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur,

CONSIDERANT que ce terrain classé en Ubb, dans l'OAP des Bauches au Longeron dans le Plan Local d'Urbanisme, présente un réel intérêt pour la collectivité.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
56	53	0	3

- **ACQUIERT** la parcelle cadastrée 179 AK 69 de 110 m², au prix global de 275 €, propriété de M. Vaucelle,
- **PREND** en charge les frais de notaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte authentique auprès du notaire du vendeur.

5.2. Economie et agriculture

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

5.3. Habitat

5.3.1. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2024-2028 – Convention

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action n°5 de son Programme Local de l'Habitat, Mauges Communauté a mené, de janvier 2022 à juin 2023, à l'échelle des six communes, une étude pré-opérationnelle à l'instauration de dispositifs locaux d'amélioration de l'habitat de type Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multisites.

Une OPAH est un dispositif visant à l'amélioration de l'habitat privé et permet aux propriétaires, occupants et bailleurs, de bénéficier d'un accompagnement gratuit par un opérateur et d'aides financières à la réalisation des travaux, sous certaines conditions.

L'étude a mis en exergue trois grands enjeux :

- la performance énergétique de l'habitat au regard des 5 000 « passoires thermiques » constatées à l'échelle de l'intercommunalité,
- l'adaptation des logements liée à l'âge ou au handicap au vu du vieillissement de la population,
- la lutte contre le logement indigne avec un potentiel de logements dégradés à traiter, notamment au sein des centres-bourgs.

A la suite d'une réflexion partenariale avec les six communes de l'intercommunalité, l'Etat, l'Anah et le Conseil Départemental, Mauges Communauté traitera de ces différents enjeux par la mise en place, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, de :

- un dispositif d'OPAH-RU multisites, qui concernera 11 centres-bourgs situés dans les communes de Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Evre, Orée-d'Anjou et Sèvremoine,
- un dispositif d'OPAH classique qui couvrira l'ensemble du territoire de l'EPCI dépourvu de dispositif d'amélioration de l'habitat.

Ces dispositifs permettront de poursuivre et d'amplifier la dynamique territoriale d'ores-et-déjà engagée en faveur de l'attractivité de son parc de logements par le biais des OPAH-RU portées par les communes de Beaupréau-en-Mauges et de Chemillé-en-Anjou et des aides intercommunales déployées dans le cadre de l'amélioration de l'habitat privé.

La convention d'OPAH définit :

- les objectifs à atteindre et les actions à engager sur la durée de l'opération,
- les engagements contractuels et financiers des différents partenaires qui permettront de soutenir les travaux engagés.

Au travers de l'OPAH classique, Mauges Communauté se donne pour objectif la réhabilitation de 1 345 logements. Pour parvenir à ces résultats, 18,3 millions d'euros de dépenses publiques seront engagées, dont près de 2,3 millions d'euros d'ingénierie et 16 millions d'euros d'aides aux travaux.

Les engagements financiers des différents partenaires s'entendent comme suit :

- Anah : 14 413 025 €, dont 1 085 800 € dédiés au financement du suivi-animation et 13 327 225 € dédiés aux aides aux travaux en faveur des ménages ;
- Mauges Communauté : 3 300 102 €, dont 1 150 700 € dédiés au financement du suivi-animation et 2 149 402 € dédiés aux aides aux travaux en faveur des ménages ;
- Conseil Départemental : 623 000 €, dont 50 000 € dédiés au financement du suivi-animation et 573 000 € dédiés aux aides aux travaux en faveur des ménages.

En complément, les communes peuvent apporter un soutien financier supplémentaire aux ménages habitant leur territoire dans le cadre de ce dispositif.

A cet effet, il est proposé, dans le cadre de l'OPAH, de soutenir financièrement les propriétaires de Sèvremoine réalisant des travaux dans leur logement pour un montant prévisionnel d'autorisation d'engagement de 100 000 € sur 5 ans. Les conditions d'éligibilité des aides communales seront définies dans le cadre d'un règlement d'attribution des aides voté par le Conseil municipal avant la fin de l'année 2023.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2020 - 2025, adopté le 30 décembre 2019 par le préfet du Maine-et-Loire et le Président du Département de Maine-et-Loire,

VU le Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement 2020-2025, adopté par le préfet du Maine-et-Loire et le Président du Département de Maine-et-Loire par arrêté en date du 30 décembre 2019,

VU la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté du 20 novembre 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019-2025,

VU la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté du 20 septembre 2023 approuvant la convention d'OPAH 2024-2028,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 12 septembre 2023,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 14 septembre 2023,

VU la convention d'OPAH 2024-2028 ci-annexée,

CONSIDERANT l'enjeu d'amélioration des logements du parc privé ancien pour la dynamique et l'attractivité des centres-bourgs,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
56	56	0	0

- **APPROUVE** les termes de la convention d'OPAH 2024-2028 annexée à la présente délibération,
- **RESERVE** les crédits inscrits dans la convention au titre des aides financières locales dédiées aux ménages de Sèvremoine, soit un montant total de 100 000 € pour les 5 prochaines années,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer la convention afférente.

5.3.2. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2024-2028 – Convention

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action n°5 de son Programme Local de l'Habitat, Mauges Communauté a mené, de janvier 2022 à juin 2023, à l'échelle des six communes, une étude pré-opérationnelle à l'instauration de dispositifs locaux d'amélioration de l'habitat de type Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multisites.

Une OPAH est un dispositif visant à l'amélioration de l'habitat privé et permet aux propriétaires, occupants et bailleurs, de bénéficier d'un accompagnement gratuit par un opérateur et d'aides financières à la réalisation des travaux, sous certaines conditions.

L'étude a mis en exergue trois grands enjeux :

- la performance énergétique de l'habitat au regard des 5 000 « passoires thermiques » constatées à l'échelle de l'intercommunalité,
- l'adaptation des logements liée à l'âge ou au handicap au vu du vieillissement de la population,
- la lutte contre le logement indigne avec un potentiel de logements dégradés à traiter, notamment au sein des centres-bourgs.

A la suite d'une réflexion partenariale avec les six communes de l'intercommunalité, l'Etat, l'Anah et le Conseil Départemental, Mauges Communauté traitera de ces différents enjeux par la mise en place, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, de :

- un dispositif d'OPAH-RU multisites, qui concernera les 11 centres-bourgs suivants : La Pommeraye, Montjean-sur-Loire et Saint-Florent-le-Vieil à Mauges sur Loire, Montrevault et Saint-Pierre-Montlimart à Montrevault-sur-Evre, Champtoceaux, Landemont, Liré et Saint-Laurent-des-Autels à Orée d'Anjou, Montfaucon et St Macaire en Mauges à Sèvremoine,
- un dispositif d'OPAH classique qui couvrira l'ensemble du territoire de l'EPCI dépourvu de dispositif d'amélioration de l'habitat.

Ces dispositifs permettront de poursuivre et d'amplifier la dynamique territoriale d'ores-et-déjà engagée en faveur de l'attractivité de son parc de logements par le biais des OPAH-RU portées par les communes de Beaupréau-en-Mauges et de Chemillé-en-Anjou et des aides intercommunales déployées dans le cadre de l'amélioration de l'habitat privé.

La convention d'OPAH-RU multisites définit :

- les objectifs à atteindre et les actions à engager sur la durée de l'opération,
- les engagements contractuels et financiers des différents partenaires qui permettront de soutenir les travaux engagés.

Au travers de l'OPAH-RU, Mauges Communauté se donne pour objectif la réhabilitation de 285 logements. Pour parvenir à ces résultats, 9,1 millions d'euros de dépenses publiques seront engagées, dont 1,5 million d'euros d'ingénierie et près de 7,6 millions d'euros d'aides aux travaux.

Les engagements financiers des différents partenaires s'entendent comme suit :

- Anah : 6 123 525 €, dont 836 500 € dédiés au financement du suivi-animation et 5 287 025 € dédiés aux aides aux travaux en faveur des ménages ;

- Mauges Communauté : 2 709 557 €, dont 642 240 € dédiés au financement du suivi-animation et 2 067 317 € dédiés aux aides aux travaux en faveur des ménages ;
- Conseil Départemental : 316 250 €, dont 87 500 € dédiés au financement du suivi-animation et 228 750 € dédiés aux aides aux travaux en faveur des ménages.

En complément, les communes peuvent apporter un soutien financier supplémentaire aux ménages habitant leur territoire dans le cadre de ce dispositif.

A cet effet, il est proposé, dans le cadre de l'OPAH-RU, de soutenir financièrement les propriétaires de Sèvremoine réalisant des travaux dans leur logement pour un montant prévisionnel d'autorisation d'engagement de 100 000 € sur 5 ans. Les conditions d'éligibilité des aides communales seront définies dans le cadre d'un règlement d'attribution des aides voté par le Conseil municipal avant la fin de l'année 2023.

Intervention de Pierre Devêche :

Sur Saint-Macaire, il y a des frais importants qui ont été faits pour donner un look plus agréable à la rue du commerce dans le précédent mandat. Mais il y a quand même des façades qui ne sont pas terribles, et apparemment, j'ai vu qu'il n'y avait pas d'aide aux façades proposées.

Intervention de Jean-Louis Martin :

Ouais, c'est cela.

Intervention de Pierre Devêche :

Oui, je trouve ça dommage.

Intervention de Jean-Louis Martin :

Effectivement, ça peut paraître dommage, mais on a estimé que la rénovation énergétique était plus importante pour un habitant qu'une aide à la rénovation de façade.

Intervention de Pierre Devêche :

Ouais, mais on a l'impression, tu vois, sur rue du commerce, il y a quelque chose qui a été inachevé.

Intervention de Jean-Louis Martin :

Effectivement, tu as raison Pierre, c'est un parti pris qu'on vous propose.

Intervention de Pierre Devêche :

En particulier, en face de Vincennes et de ce coin de restauration qui aurait dû être au départ une placette sympa, et en fait, qui est moche, parce qu'il y a tout un pâté de maisons qui fait misérable.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Oui, pardon, merci. Juste tu mentionnais pardon alors que Chemillé c'est ça, et puis une autre commune Beaupréau donc avait déjà ce système en place. C'est ça ?

Intervention de Jean-Louis Martin :

Oui, c'est ça, oui.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Depuis combien de temps en fait ?

Intervention de Richard Cesbron :

D'abord, la compétence habitat est partagée entre la commune et l'interco.

La commune de Beaupréau en Mauges avait déjà un dispositif OPAH. Suite à ce dispositif OPAH qui a eu son temps d'existence, ils ont enclenché directement sur un dispositif OPAH-RU. Et ça, ça s'est fait à la fin du mandat précédent. C'est la commune qui avait ce portage.

Je rappelle que Mauges Communauté a établi son PLH à la fin du mandat précédent, donc Beaupréau-en-Mauges n'a pas attendu la mise en œuvre du PLH, et comme je le dis, ça faisait suite déjà à un dispositif qu'ils avaient porté en propre.

Et puis, Chemillé-en-Anjou est sur son premier dispositif, ils l'ont aussi enclenché à la fin du mandat précédent avec un dispositif OPAH-RU directement. Leurs deux dispositifs vont se terminer pendant que celui qui est à l'échelle de Mauges Communauté – quand je dis OPAH-RU c'est que des petits

périmètres, sinon tout le reste de l'OPAH va se déployer sur tout Mauges Communauté. Or, les périmètres OPAH-RU de Beaupréau-en-Mauges et de Chemillé-en-Anjou, sont concernés par le dispositif qui vous est présenté à la diapo.

Quand leur dispositif propre à Chemillé-en-Anjou et à Beaupréau se termineront, ils auront l'occasion de pouvoir intégrer le dispositif OPAH et OPAH-RU de Mauges Communauté en cours de route par voie d'avenant. Mais ça passera évidemment par une négociation avec les partenaires financiers que sont l'ANAH, le Département, et Mauges Communauté, c'est nous. Donc, il sera légitime qu'ils réintègrent, s'ils réintègrent, des crédits qui sont à nouveau alloués puisque ça ne sera pas au détriment du périmètre qui a été établi tel que celui qui vous est présenté.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Oui, je regrette effectivement que notre commune soit en retard sur cet enjeu-là par rapport aux autres communes.

Intervention de Richard Cesbron :

Je ne vais pas le considérer comme un retard, je vais plutôt l'évoquer comme un dispositif qui démarre plus tard. Pour autant, il y a des dispositifs d'accompagnement sur la rénovation énergétique et la perte de mobilité qui sont déjà en place portés par le programme d'intérêt général du Département, renforcé très lourdement par la politique publique de l'habitat de Mauges Communauté et appuyés par notre maison de l'habitat qui a un lien direct avec les habitants. Je pourrais évoquer si j'avais les chiffres sous les yeux, les effets directs sur Sèvremoine.

Ce n'est pas neutre du tout, il y a déjà beaucoup de choses, il y a déjà beaucoup d'accompagnements qui ont été réalisés sur la rénovation énergétique et la perte de mobilité sur toutes les communes déléguées de Sèvremoine, donc portage, Mauges communauté en l'occurrence. Et là, le dispositif qui est ici va venir encore renforcer, redonner un coup d'accélérateur. En fait, on pourrait penser à travers la délibération qu'on présente aujourd'hui, un démarrage de dispositif. Mais il y a déjà des dispositifs existants sur le territoire, donc c'est un coup d'accélérateur qui est mis.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Tu veux dire des dispositifs de versements par Sèvremoine.

Intervention de Richard Cesbron :

Non, pas par Sèvremoine, Mauges communauté.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Mais là, alors, pardon, moi je ne comprends rien, Sèvremoine c'est eux qui vont verser ou c'est Mauges communauté ?

Intervention de Richard Cesbron :

Là sur les diapos qu'a présenté Jean-Louis, il y a 2 niveaux d'intervention.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Mais est-ce qu'il y a Sèvremoine qui va verser ?

Intervention de Richard Cesbron :

Dans les diapos qui ont été présentées, il y a 200 000 € qui ont été cochés pour.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Ah donc j'avais bien compris. Donc effectivement, il n'y avait pas de versement de la commune jusqu'à présent.

Intervention de Richard Cesbron :

Non, mais il y a un accompagnement de la collectivité qui est très conséquent.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Oui, d'accord, mais ce n'est pas le sens de ma question, je demande si Sèvremoine faisait ou ne faisait pas. Elle ne faisait pas point barre. Donc, elle est en retard et c'est ça que je souligne. La commune, elle, n'a pas une volonté qu'ont pu avoir les autres communes. Voilà.

Intervention de Richard Cesbron :

Pour preuve qu'il y a une volonté puisqu'on y va directement sur cet accompagnement, alors qu'il y a des communes de Mauges Communauté qui font le choix de pas y aller, donc oui.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Je parle de Mauges communauté.

Intervention de Richard Cesbron :

Mais Mauges communauté, c'est nous.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Non mais qui paye à la fin ? C'est mes impôts.

Non tu mélanges tout, non mais ce n'est pas moi qui mélange tout, c'est toi. Je te parle de Chemillé et de Beaupréau, c'est ça et de Sèvremoine, et après toi tu me parles de Mauges communauté ceci, cela, non.

Je te demande, est-ce que Chemillé et Beaupréau en tant que commune versaient quelque chose. Est-ce qu'aujourd'hui ce qu'on propose bien que Sèvremoine fasse un complément, c'est ça ? et des dispositifs comparables ?

Intervention de Richard Cesbron :

Bien sûr, c'est ce qui a été voilà, mais je ne dis pas autre chose.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Je crois que c'est bon. Merci, Ok.

Intervention de Thierry Rousselot :

Alors c'est en parallèle de l'OPAH, et c'est indépendant de l'OPAH et de l'OPAH-RU. Mais on est sur le même thème, on organise le 11 octobre à Roussay à 18h30 une présentation sur la rénovation globale des bâtiments. C'est une intervention qui sera pilotée par l'association Alizée en partenariat avec Sèvremoine avec la maison de l'habitat, donc Mauges communauté. On est exactement sur le même thème et on invite tous les habitants qui le souhaitent et qui s'interrogent sur un projet de rénovation énergétique.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2020 - 2025, adopté le 30 décembre 2019 par le préfet du Maine-et-Loire et le Président du Département de Maine-et-Loire,

VU le Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement 2020-2025, adopté par le préfet du Maine-et-Loire et le Président du Département de Maine-et-Loire par arrêté en date du 30 décembre 2019,

VU la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté du 20 novembre 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019-2025,

VU la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté du 20 septembre 2023 approuvant la convention d'OPAH-RU multisites 2024-2028,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 12 septembre 2023,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 14 septembre 2023,

VU la convention d'OPAH-RU multisites 2024-2028 ci-annexée,

CONSIDERANT l'enjeu d'amélioration des logements du parc privé ancien pour la dynamique et l'attractivité des centres-bourgs,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
56	56	0	0

- **APPROUVE** les termes de la convention d'OPAH-RU multisites 2024-2028 annexée à la présente délibération ;
- **RESERVE** les crédits inscrits dans la convention au titre des aides financières locales dédiées aux ménages de Sèvremoine, soit un montant total de 100 000 € pour les 5 prochaines années ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer la convention afférente.

6. DIRECTION VIE LOCALE

6.1. Animation démocratique

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

6.2. Culture et patrimoine

6.2.1. Nom de la future médiathèque à St Germain

Rapporteur : Sébastien Mazan

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation du centre-bourg de St Germain sur Moine à travers la ZAC des Bottiers, une nouvelle médiathèque ouvrira ses portes à St Germain au premier trimestre 2024. Elle viendra compléter le réseau des bibliothèques de la commune de Sèvremoine.

Afin de nommer ce nouvel équipement, un processus de définition des invariants, ainsi qu'une définition de la méthodologie de concertation ont permis de lancer une démarche consultative. Cette démarche a été engagée avec une première phase consistant à consulter la population afin de recueillir des propositions de noms.

Un comité de sélection s'est ensuite réuni le 5 septembre 2023 afin de sélectionner 3 noms parmi les 42 proposés lors de la première phase. Ces noms sont les suivants :

- (Espace) Colin-maillard
- (Médiathèque) Christine de Pizan
- (Médiathèque) Taïga

La démarche prévoit que le conseil municipal de Sèvremoine choisisse le nom final parmi ces 3 noms.

Intervention de Pierre Devêche :

Alors j'ai une question, il me semblait que dans les invariants, on avait dit qu'il n'y avait pas de nom propre.

Intervention de Sébastien Mazan :

Non, on avait dit pas de référence géographique, mais on n'avait pas interdit les noms propres, Pierre. En comité de sélection, on avait veillé justement à retirer, s'il y avait des comment dirais-je des propositions qui ne respectaient pas les invariants, et donc tout était clair et propre.

Intervention de Georges Brunetière :

Est-ce qu'on peut connaître le placement des trois ?

Intervention de Sébastien Mazan :

Alors, le comité de sélection a dit qu'il ne voulait pas donner d'influence au Conseil municipal pour que chacun choisisse vraiment selon son désir et son envie.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Pardon, excuse-moi je ne prendrai pas part au vote, c'est effectivement la bibliothèque de Saint Germain sur Moine, je suis habitant de Saint Macaire, je pense que je n'ai pas à prendre part.

Intervention de Sébastien Mazan :

Je ne comprends pas ta remarque.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Je pense que je ne vais probablement jamais y aller, puis c'est surtout leur lieu, ce n'est pas le nôtre.

Intervention de Sébastien Mazan :

Alors c'est une ludothèque de Sèvremoine financée par Sèvremoine pour les habitants de Sèvremoine.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Sans doute, mais je pense que peut être les gens de Saint Germain ont un attachement à un nom ou à un autre, et moi je n'ai pas trop mon mot à dire, c'est leur réflexion.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

C'est ton choix, d'accord.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, article L. 2121.29,

CONSIDERANT qu'un nom doit être donné à la future médiathèque à St Germain sur Moine et que la démarche de consultation a été menée jusqu'à son terme,

Alexandre Brugerolle de Fraissinette ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Colin Maillard	Christine de Pizan	Taïga	Abstention
55	3	16	32	4

- **DENOMME** la future médiathèque à St Germain sur Moine : « Taïga ».

ACTUALITES

Actualités CCAS présentées par Claudine GOSSART

Flyers CCAS – lutter contre le non-recours

- Une pochette contient des flyers par thématique (mobilité, aides alimentaires, aides à la scolarité...) pour présenter les différents dispositifs pour venir en aide aux personnes rencontrant des difficultés financières ponctuelles (bon carburant, banque alimentaire, aide à la cantine...), ou tout simplement pour les accompagner au quotidien (domiciliation, transport solidaire, aide au sport santé...).
- Objectif : faire connaître les services et lutter ainsi contre le non-recours aux droits pointé par l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) réalisée fin-2021.
- Fiches disponibles :
 - A l'Hôtel de ville, dans les Mairies annexes ou sur sevremoine.fr, dans les rubriques Aides sociales.
 - Auprès des partenaires et acteurs du territoire (cabinets médicaux, infirmiers, antenne de la Maison Départementale des Solidarités...)
- Communiqué de presse le 28 septembre

SÈVREMOINE



140

Actualités Culture présentées par Sébastien Mazan

1% artistique de la médiathèque à St Germain sur Moine SÈVREMOINE

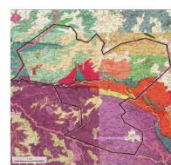
- « L'obligation de décoration des constructions publiques » impose aux maîtres d'ouvrages publics de consacrer 1 % du coût de leur construction à la commande ou à l'acquisition d'une ou de plusieurs œuvres d'un artiste vivant, émergent ou expérimenté.
- Ces commandes permettent de soutenir la création contemporaine en offrant une visibilité au travail des artistes et en contribuant directement à leur rémunération.
- Budget 1% artistique pour la médiathèque : 13 862,50 €
- L'œuvre retenue a été proposée par la plasticienne Marine CLASS (œuvre sans titre)

1% artistique de la médiathèque à St Germain sur Moine SÈVREMOINE



1% artistique de la médiathèque à St Germain sur Moine SÈVREMOINE

- Marine Class s'est inspirée du patrimoine géologique et mégalithique de Sèvremoine.
- Les couleurs de l'œuvre sont inspirées d'une carte géologique de la commune, l'artiste ayant intégré la dimension communale de ce projet puisqu'à chaque pierre correspond une commune déléguée
- Marie Class renvoie également aux cairns, servant à marquer et indiquer un lieu : l'œuvre et la médiathèque constituent des repères



Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

La pierre verte, c'est de l'uranium ?

Intervention de Sébastien Mazan :

Merci Alexandre.



Florilège, Projet Inefabula
Un spectacle Scènes de Pays

Le Projet Inefabula mené par le hautboïste Neven Lesage propose une anthologie des quatuors « avec hautbois », écrits pour des musiciens virtuoses à la charnière entre classicisme et romantisme.

Le dimanche 8 octobre à 16h30
Château du Couboureau, Torfou

148

Intervention de Pierre Devêche :

Excuse-moi je voudrais rajouter que dimanche, il y a un concert à l'Eglise de Saint Macaire à 16h00 qui est à la fois de violon et d'orgue autour de l'œuvre de Bach. Donc voilà, je vous invite fortement à y aller, c'est un concert de très haut niveau.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Juste pour compléter les propos de Pierre, c'est effectivement, le festival de l'orgue en Anjou.

Mauges Pit Fest 2

Le festival de l'association Mac N'Roll Metallicus est de retour

Le samedi 7 octobre à partir de 14h
Salle Thomas Dupouet, St Macaire en Mauges



Rencontre et exposition Nicolas Jolivot

L'exposition « Voyages dans mon jardin » de Nicolas Jolivot est issue de son ouvrage éponyme dans lequel l'auteur trace le portrait d'un lopin de terre devenu jardin familial et de tout ce qui l'habite, vivant ou souvenir. Remontant en 1821, aux origines du lopin et au plus loin d'une mémoire familiale, il égrène les moments forts de l'histoire du lieu.

Exposition du 2 octobre au 5 novembre
Rencontre-dédicace le mardi 10 octobre à 18h30
Médiathèque, St Macaire en Mauges



Soirée jeux

SÈVREMOINE

Venez découvrir de nouveaux jeux dans une ambiance conviviale !

Le vendredi 13 octobre à partir de 20h30
Ludothèque, St Macaire en Mauges

1.18

Une après-midi consacrée au numérique dans les Bibliothèques-Ludothèques

SÈVREMOINE

14h : Tournoi de jeux vidéo

15h-18h : Ateliers numériques : présentation d'applications avec le BiblioPôle et atelier de découverte d'astuces numériques pour les parents avec le Centre Social Indigo

16h : P'tit Kiklic, heure du conte numérique pour les plus de 4 ans

16h45 : Goûter

Le mercredi 18 octobre à partir de 14h
Médiathèque, St Macaire en Mauges

En partenariat avec la Maison Départementale des Solidarités,
le BiblioPôle et le Centre Social Indigo



Sortie nature

SÈVREMOINE

Le temps d'une soirée, partez à la découverte des chouettes et des chauves-souris sur les rives de la Moine.

Le vendredi 6 octobre à 18h
Bikini, St Cressin sur Moine



Le Musée des Métiers de la Chaussure clôture la saison 2023

Dans une ambiance conviviale et festive, les danseurs et musiciens de l'association Zic à Trépigner proposeront une initiation à la danse folklorique.

Au programme de la soirée : démonstrations et initiation suivies d'un bal.

Le samedi 14 octobre à partir de 20h
Musée des Métiers de la Chaussure, St André de la Marche

**Et toujours... les rendez-vous réguliers pour les vacanciers**

- Ateliers les P'tits cordonniers

Les mardis et jeudis des vacances de la Toussaint

- Médiation sur l'exposition « En avant, marche! » par le musée du Génie

Le dimanche 5 novembre**Musée des Métiers de la Chaussure, St André de la Marche**

- Heures du conte

Bibliothèques-Ludothèques

- Ludo'mobil

Salle des Loisirs, Roussay

11

Actualité Sport présentée par Vincent BLANCHARD**Ticket sport et culture – flyer**

Organisation de session « Tickets sports et culture »

Sèvremoine propose des activités sportives et culturelles à tous les enfants âgés de 3 à 12 ans pendant les vacances d'automne, d'hiver et de printemps.

L'objectif est de promouvoir l'offre sportive et culturelle locale auprès des jeunes.

Chaque enfant peut découvrir jusqu'à 2 activités de son choix sur Sèvremoine, et assister à une séance de cinéma d'animation "Ciné-bambins" en partenariat avec le Cinéma Familia à St Macaire en Mauges (voir date dans le dépliant détaillé des activités).

La prochaine session se tiendra du lundi 25 octobre au 3 novembre 2023. Les inscriptions se font en ligne du lundi 25 septembre à 18h au mercredi 11 octobre à 18h.

12

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette

Pardon, excuse-moi juste donc il n'y aura pas de prochaine date de Conseil municipal.

Je vous remets donc ma démission comme je vous l'ai mentionné en début de session aujourd'hui. Et puis, je vous remercie tous pour votre écoute bienveillante. Merci à tous.

Intervention de Richard Cesbron :

Très bien. Bah bonne continuation à toi, et je souhaite aussi bon rétablissement aux absents. Une pensée évidemment à notre Maire qui n'est pas là, mais il y a d'autres absents qui sont aussi contraints à rester à domicile pour question de santé. Donc j'espère vous retrouver tous très prochainement à bientôt.

INFORMATIONS :

Calendrier

SÈVREMOINE

Prochains Conseils municipaux à La Renaudière – Espace Renaudin – 20h00

Dates
Jeudi 26 octobre 2023
Jeudi 30 novembre 2023
Jeudi 14 décembre 2023

156

1. Décisions du Maire

N° d'ordre	Service	Objet / commune déléguée (si nécessaire n° lot / n° avenant / Attributaire(s))	Montant HT	Durée
148	ACP	Résiliation du marché de mission CSPS pour la construction d'un restaurant scolaire sur la commune déléguée de Tillières	516,00 €	
149	ACP	Marché de service pour la capture et l'accueil en fourrière des chiens et chats errants et/ou dangereux - société le Hameau Canin - reconduction 1	6 290,50 €	
150	ACP	Contrat de cession du spectacle "Contes et musique" de l'association Bala'conte et Zik Rapporteur	470,00 €	
151	ACP	Marché de fourniture de légumes secs pour les besoins du restaurant scolaire de St Macaire en Mauges		
152	ACP	Marché de fourniture de laitages bio pour les besoins du restaurant scolaire de St Macaire en Mauges		
153	ACP	Marchés de mission de contrôle technique N°21 047, 22 027 et 22 045 - APAVE - Avenant n° 1 de transfert		
154	ACP	Marché de fourniture de produits d'épicerie pour les besoins du restaurant scolaire St Macaire en Mauges	20 000 € maxi	12 mois
155	ACP	Marché de vérification périodique des installations électriques des bâtiments communaux LR SA SM - APAVE AEF	4 125,00 € par an	36 mois
156	ACP	Assurance remboursement luminaires M. Tony BOURNY		

2. Déclarations d'intention d'aliéner

La Commune de Sèvremoine a décidé de renoncer à exercer son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

N° DECISION	Commune déléguée	N° voirie	Rue	Section	N° parcelles	Date décision
2023182	ST CRESPIN		Moulins (rue des)	C	4066	16/8/23
2023183	ST ANDRE	3	Four (place de l'aire du)	AA	106, 151	7/7/23
2023184	ROUSSAY	42	Principale (rue)	A	850, 860, 863, 864	10/7/23
2023185	MONTFAUCON	22	Collège (rue du)	A	697, 852	10/7/23
2023186	MONTFAUCON	1	Amourettes (rue des)	A	746, 747 (partiellement)	11/7/23
2023188	ST MACAIRE	21	Vendée (rue de)	AE	101	11/7/23
2023189	ST MACAIRE	10	Bouvreuils (rue des)	WO	359	11/7/23
2023190	ST MACAIRE	40	Lebrun (rue du Docteur)	AH	281	13/7/23
2023191	ST CRESPIN		Moine (rue de la)	C	1520, 1521, 1522, 4154	16/8/23
2023192	la RENAUDIERE	2 bis	Air (rue de Bel)	AC	141	19/7/23
2023193	ST MACAIRE	5	Arc (rue Jeanne d')	AB	203, 204, 205, 446	19/7/23
2023194	LE LONGERON	9	Baudrière (rue)	AA	76, 77	19/7/23
2023195	ST MACAIRE	28	Corneille (rue)	AC	46, 47	16/8/23
2023196	TILLIERES	2	Verger (chemin du)	E	2187	16/8/23
2023197	LA RENAUDIERE	1	Fontaine (rue de la)	AC	2	31/8/23

2023198	LA RENAUDIERE		Creusets (rue des)	AC	31	31/8/23
2023199	LA RENAUDIERE		Creusets (rue des)	AC	43	31/8/23
2023200	LA RENAUDIERE		Bourg	AC	45	31/8/23
2023201	ST CRESPIN	2 et 2 bis	Moine (rue de la)	C	1509, 4152 et 4151 (indivision)	16/8/23
2023202	ST GERMAIN	6	Rochetière (rue de la)	D	3256	16/8/23
2023203	MONTFAUCON	38	L'officiel (rue Louis Proper)	A	483	16/8/23
2023204	ST MACAIRE	4	Jardinier (allée du)	AA	373	16/8/23
2023205	LE LONGERON	2	Praires (rue des)	AC	279, 51	16/8/23
2023206	LE LONGERON	24	Aubépine (rue de l')	AA	275	16/8/23
2023207	ST MACAIRE	5	Corneille (rue)	AC	62	16/8/23
2023208	ST ANDRE	74	Calvaire (rue du)	B	1199	31/8/23
2023209	ST GERMAIN	1	Albizias (rue des)	A	1245	16/8/23
2023210	MONTFAUCON	14	Vendée (rue de la)	C	1159	16/8/23
2023211	TORFOU	20	Foyer (rue Charles)	AC	300, 301	16/8/23
2023212	ST ANDRE	9	Cuir (impasse du)	AE	268	16/8/23
2023213	ST ANDRE	7	Cuir (impasse du)	AE	267	16/8/23
2023214	ST ANDRE	15	Mauges (rue des)	AC	551, 91p	16/8/23
2023215	TORFOU	22	Sauveur (rue Saint)	AC	126	16/8/23

2023216	ST MACAIRE	7A	verte (rue de la croix)	AK	636	16/8/23
2023217	ST MACAIRE	60	Bretagne (rue de)	AA	158	16/8/23
2023218	ST MACAIRE	15	Girarderie (allée de la)	AH	426	16/8/23
2023219	MONTFAUCON	8	Chassiac (rue)	A	70	16/8/23
2023220	MONTFAUCON	6	Jean (rue Basse Saint)	A	698	16/8/23
2023221	LE LONGERON	10	Genêts (rue des)	AI	43	25/8/23
2023222	ST MACAIRE	20	Anjou (rue d')	AD	247, 9	25/8/23
2023223	ST GERMAIN	1 bis	Mondement (place du château de)	D	2167	31/8/23
2023224	LE LONGERON	7	Sorinière (rue de la)	AK	345	25/8/23
2023225	ST MACAIRE	24	Poirier (rue du)	AA	68	25/8/23
2023226	ST MACAIRE	27	Choletaise (rue)	AE	821	29/8/23
2023227	TORFOU	92	Provinces (rue des 3)	AC	420, 422, 524, 586, 596, 598	29/8/23
2023228	LE LONGERON	6	Primevères (rue des)	AI	62, (63 et 67 en indivision)	31/8/23
2023229	ST MACAIRE	98	Bretagne (rue de)	AA	188, 189	31/8/23
2023230	ST MACAIRE	24	Poillane (rue Eugénie)	WD	477	31/8/23

3. Concessions en cimetière

Date de la décision	Commune déléguée	Numéro	Prénom/Nom du Demandeur	Durée	Date de début	Nature	Prix
04/08/2023	St Germain sur Moine	SG-2023-005	M. BREBION Joseph	30	10/04/2023	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
04/08/2023	St Germain sur Moine	SG-2023-006	Mme SOURICE Marie-Claire	30	24/05/2023	Concession de terrain traditionnel	200,00 €

04/08/2023	St Macaire en Mauges	SM-2023-019	M. POIRIER Jean-Pierre	15	06/07/2023	Concession de terrain traditionnel	100,00 €
04/08/2023	St Macaire en Mauges	SM-2023-017	Mme TATARD Marie-Claude	30	26/06/2023	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
10/08/2023	St Macaire en Mauges	SM-2023-022	Mme CHIRON Gisèle	30	07/08/2023	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
04/08/2023	St Macaire en Mauges	SM-2023-021	Mme JAUNET Madeleine	30	28/07/2023	Concession de terrain traditionnel	200,00 €

Le Maire,
Didier Huchon,

Le secrétaire de séance,
Claude Brel